

# Entreprise individuelle en Suisse (raison individuelle) : le guide complet pour créer et gérer votre activité

Statut d'indépendant, AVS, registre du commerce, fiscalité, prévoyance et passage en Sàrl : tout pour créer et gérer votre raison individuelle en Suisse.

**RISTER®**, fiduciaire à Genève — accompagnement des indépendants et des PME.

Rue Ferdinand-Hodler 23, 1207 Genève · +41 (0)22 566 82 45 · [admin@rister.ch](mailto:admin@rister.ch) · [www.rister.ch](http://www.rister.ch)

Document d'information générale. Les seuils, taux et plafonds évoluent : vérifiez les valeurs en vigueur ou demandez un conseil personnalisé avant toute décision.

# Sommaire

## 1 Qu'est-ce qu'une entreprise individuelle (raison individuelle) en Suisse ?

Définition de l'entreprise individuelle (raison individuelle suisse)

Avantages et inconvénients de l'entreprise individuelle en Suisse

## 2 Le statut d'indépendant en Suisse et l'AVS : le passage obligé

Pourquoi l'AVS doit valider l'activité d'indépendant

Les principaux critères d'indépendance selon l'AVS

## 3 Qui peut créer une entreprise individuelle en Suisse ? (résidents, étrangers, frontaliers)

Conditions pour les résidents suisses

Étrangers domiciliés en Suisse : permis B, C, L, etc.

Frontaliers et résidents en France : entreprise individuelle suisse et pluriactivité

## 4 Comment créer une entreprise individuelle (raison individuelle) en Suisse ?

Étape 1 : Préparer son projet et son business plan

Étape 2 : Choisir le nom commercial et la domiciliation de la raison individuelle

Étape 3 : Demander le statut d'indépendant auprès de la caisse AVS

Étape 4 : Inscrire (ou non) l'entreprise individuelle au Registre du commerce

Étape 5 : Demande de permis de travail pour les indépendants frontaliers

Étape 6 : TVA, assurances et compte bancaire professionnel

## 5 Comptabilité, fiscalité et prévoyance de l'entreprise individuelle en Suisse

Obligations comptables d'une entreprise individuelle suisse

Comment est imposée une entreprise individuelle ? (impôts et charges sociales)

2e pilier (LPP) et 3e pilier : prévoyance de l'indépendant

Cas particuliers : frontalier, double activité (salarié plus indépendant)

6

## Raison individuelle ou Sàrl en Suisse : que choisir ?

Tableau comparatif : raison individuelle vs Sàrl

Risque juridique et financier : une réalité renforcée par la réforme de la loi sur la faillite (01.01.2025)

Quand l'entreprise individuelle est-elle idéale ?

Quand envisager de passer à la Sàrl ?

7

## Exemple concret d'entreprise individuelle en Suisse

Exemple de budget annuel d'un indépendant (consultant ou thérapeute)

"Combien nous reste-t-il ?" : scénario simplifié

Exemple de facture pour une entreprise individuelle suisse

8

## FAQ : questions fréquentes sur l'entreprise individuelle en Suisse

Faut-il inscrire une entreprise individuelle au registre du commerce ?

À partir de quel chiffre d'affaires doit-on s'inscrire à la TVA en Suisse ?

Combien coûte la création d'une entreprise individuelle en Suisse ?

Peut-on être salarié et avoir une entreprise individuelle en Suisse ?

Une entreprise individuelle peut-elle embaucher des employés ?

Comment fermer une entreprise individuelle en Suisse (AVS, registre du commerce, TVA, impôts) ?

9

## Comment une fiduciaire peut nous aider pour notre entreprise individuelle

Création et domiciliation avec une fiduciaire suisse

Une fiduciaire suisse permet de créer et gérer une entreprise individuelle de manière conforme, professionnelle et sereine, tout en laissant l'indépendant se concentrer sur son activité principale.

Comptabilité, déclarations et optimisation fiscale

Cas complexes : frontaliers, multi-activités, passage à la Sàrl

Créer une entreprise individuelle en Suisse, aussi appelée raison individuelle, est souvent la première étape pour devenir indépendant en Suisse. Cette forme juridique simple séduit aussi bien les résidents suisses que les frontaliers ou résidents en France qui souhaitent exercer une activité indépendante en Suisse.

Ce guide a été conçu comme un mode d'emploi pas à pas. L'objectif est volontairement clair : vous permettre de comprendre et d'effectuer vous-même les démarches pour créer une entreprise individuelle suisse, sans passer par une fiduciaire, tout en évitant les erreurs classiques liées à l'**AVS, le permis de travail pour les frontaliers**, les **assurances obligatoires et recommandées**, à la TVA, la fiscalité.

Nous adoptons le point de vue d'une fiduciaire suisse : pédagogique, concret, basé sur la pratique quotidienne. Vous trouverez des exemples, des cas réels et des repères chiffrés pour savoir exactement à quoi vous attendre.

[↑ Revenir au sommaire](#)

# Qu'est-ce qu'une entreprise individuelle (raison individuelle) en Suisse ?

---

## Définition de l'entreprise individuelle (raison individuelle suisse)

L'entreprise individuelle suisse, aussi appelée raison individuelle, est la forme juridique la plus simple pour exercer une activité indépendante en Suisse. Il ne s'agit pas d'une société au sens juridique strict, car il n'y a pas de personnalité juridique distincte entre l'entreprise et la personne.

Concrètement, l'indépendant et son entreprise ne forment qu'une seule entité. Les revenus de l'entreprise sont directement les revenus privés de l'indépendant. Les dettes professionnelles sont également des dettes personnelles.

Cette forme est très répandue chez les consultants, artisans, thérapeutes, développeurs informatiques, graphistes, coachs, professions libérales ou entrepreneurs et indépendants débutants.

## Avantages et inconvénients de l'entreprise individuelle en Suisse

L'entreprise individuelle suisse présente plusieurs avantages majeurs, ce qui en fait la forme juridique privilégiée pour démarrer une activité indépendante en Suisse, en particulier lorsque l'on souhaite tester un projet sans lourde structure administrative.

Elle est extrêmement simple à créer. Contrairement à une Sàrl ou à une SA, aucun capital minimum n'est requis et il n'existe pas de procédure de constitution au sens juridique du terme. En pratique, il est possible de démarrer une raison individuelle sans démarches juridiques préalables : il suffit de commencer l'activité, de facturer ses prestations et de générer des revenus. Il n'y a ni statuts à rédiger, ni acte notarié, ni dépôt de capital.

Tant que le chiffre d'affaires annuel reste inférieur à CHF 100'000, l'inscription au registre du commerce n'est pas obligatoire. De la même manière, en dessous de ce seuil, l'entreprise individuelle n'est pas assujettie à la TVA suisse, sauf option volontaire. Cela signifie concrètement que de nombreux indépendants peuvent exercer leur activité pendant les premières années sans registre du commerce et sans TVA, ce qui allège considérablement les contraintes administratives et financières.

Les coûts de création sont donc nuls et les coûts de gestion restent faibles. L'absence d'inscription obligatoire au registre du commerce et à la TVA permet de limiter les frais fixes. La comptabilité et la déclaration fiscale annuelle d'une raison individuelle sont également simplifiées tant que l'activité reste de taille modeste, ce qui réduit les charges administratives et comptables, notamment au démarrage.

La flexibilité est un autre atout central. L'indépendant décide seul de l'organisation de son travail, de ses horaires, de ses clients et de sa stratégie. Il n'y a pas d'associés, pas d'assemblées formelles et pas de

structure juridique complexe à gérer. Cette liberté rend l'entreprise individuelle particulièrement adaptée pour tester une activité, développer progressivement une clientèle ou exercer une profession indépendante à titre personnel.

Il est toutefois important de bien comprendre le rôle de l'AVS. Même si l'activité peut démarrer sans formalités juridiques, le statut d'indépendant doit être reconnu par une caisse de compensation AVS. Cette inscription n'est possible que lorsque l'activité indépendante a effectivement commencé. En pratique, la caisse AVS exige des preuves concrètes, notamment l'existence d'au moins trois clients, des factures émises, des contrats ou un budget prévisionnel crédible. Tant que ces éléments ne sont pas réunis, l'AVS peut refuser de reconnaître le statut d'indépendant.

Ces avantages s'accompagnent néanmoins d'inconvénients qu'il est essentiel d'anticiper.

La **responsabilité est illimitée**. En cas de dettes professionnelles, de litige ou de difficultés financières, l'ensemble du patrimoine privé de l'indépendant peut être engagé, puisqu'il n'existe aucune séparation juridique entre la personne et l'entreprise.

Les possibilités de croissance sont également limitées. L'entreprise individuelle ne permet pas de faire entrer facilement des associés ou des investisseurs, ce qui peut constituer un frein lorsque l'activité se développe ou nécessite des financements externes.

Enfin, l'image peut être perçue comme moins structurée dans certains secteurs. Face à des clients institutionnels, des grandes entreprises ou des partenaires internationaux, une raison individuelle peut parfois inspirer moins de confiance qu'une Sàrl ou une SA, même si l'activité est exercée de manière parfaitement professionnelle.

[↑ Revenir au sommaire](#)

# Le statut d'indépendant en Suisse et l'AVS : le passage obligé

---

## Pourquoi l'AVS doit valider l'activité d'indépendant

En Suisse, la reconnaissance du **statut d'indépendant** s'inscrit dans un cadre très précis, dont l'objectif principal est la lutte contre le salariat déguisé. Les autorités suisses cherchent à éviter que des personnes travaillent en réalité comme des salariés tout en étant présentées comme indépendantes, ce qui priverait ces personnes d'une protection sociale adéquate et transférerait indûment les charges sociales sur elles-mêmes. C'est dans ce contexte que s'inscrit le rôle central de l'**AVS**.

En Suisse, on ne décide donc pas seul d'être indépendant. Le statut d'indépendant en Suisse est reconnu exclusivement par une caisse de compensation AVS, sur la base de critères concrets tels que l'exercice de l'activité en son propre nom, la liberté d'organisation, la prise de risque économique et l'existence de relations commerciales réelles avec plusieurs clients.

Cette reconnaissance prend une forme très pratique : **l'attestation AVS d'indépendant**. Elle est déterminante, car c'est ce document qui permet à vos clients suisses de vous payer comme un prestataire, sur la base de factures, plutôt que de devoir vous traiter comme un employé avec un salaire.

Pourquoi est-ce si important ? Parce qu'en l'absence d'attestation AVS, ou si la caisse considère que les critères d'indépendance ne sont pas remplis, la relation peut être requalifiée en contrat de travail. On parle alors de salariat déguisé. Dans ce cas, vos clients risquent d'être considérés rétroactivement comme vos employeurs.

Les conséquences de cette requalification sont lourdes pour les deux parties. Pour le client, cela peut entraîner le paiement rétroactif des cotisations sociales (AVS, AI, LAA, APG, LPP), tant pour la part employeur que pour la part employé, parfois sur plusieurs années, avec intérêts et, dans certains cas, des pénalités. D'autres obligations liées au statut d'employeur peuvent également s'imposer a posteriori.

Du côté du « faux indépendant », les impacts sont tout aussi concrets. Les revenus facturés peuvent être requalifiés en salaires, ce qui modifie leur traitement fiscal. La situation peut générer des régularisations de cotisations sociales, une remise en cause de certaines déductions fiscales et une incertitude sur la couverture en cas d'accident, de maladie ou de chômage. Dans certains cas, il est nécessaire de refaire toute la mise en conformité après coup, avec des coûts et une insécurité juridique non négligeables.

C'est précisément dans ce cadre que se dessine une différence majeure entre un **indépendant résident en Suisse** et un **indépendant frontalier domicilié en France**.

Pour un résident en Suisse, le démarrage est généralement plus simple. Il peut exercer depuis son domicile en Suisse et y domicilier son activité, tant pour l'adresse de correspondance que pour l'organisation de son travail, voire le lieu d'exécution des prestations. Dans de nombreux métiers tels que

le conseil, l'informatique, le marketing ou le design, cela suffit pour démarrer correctement. L'activité commence, les premières factures sont émises, et la demande d'affiliation AVS est déposée dès que des relations commerciales réelles peuvent être prouvées au moyen de factures, de contrats, de démarches de prospection, d'un site internet ou d'investissements liés à l'activité.

Pour un frontalier ou un résident en France, « exercer depuis chez soi » signifie en pratique exercer depuis la France. C'est là que les difficultés apparaissent, pour deux raisons principales.

**La première raison** tient à l'exigence de plausibilité de l'AVS. La caisse doit pouvoir constater une activité indépendante effective et crédible exercée en Suisse. Si l'organisation et l'exécution du travail ont lieu principalement en France, le dossier est plus difficile à démontrer, en particulier au démarrage. En pratique, l'AVS attend alors un dossier plus solide, avec plusieurs mandats suisses, des factures, des contrats, et parfois des éléments complémentaires tels qu'une **adresse de domiciliation** en Suisse **selon l'activité exercée** ou des autorisations spécifiques liées à l'activité exercée pour les activités soumises à autorisations.

Pour un frontalier ou un résident en France, la question de **la domiciliation de l'indépendant** et du **lieu réel d'exercice** est souvent l'un des points les plus sensibles du dossier AVS. Dans la pratique, une simple adresse de domiciliation auprès d'une fiduciaire ne suffit généralement pas à rendre l'activité "plausible" aux yeux de la caisse de compensation, surtout lorsqu'il s'agit d'un métier manuel, d'un métier de proximité ou d'une activité qui nécessite un espace professionnel adapté.

Le raisonnement de l'AVS est pragmatique. La caisse ne cherche pas seulement une adresse postale en Suisse. Elle cherche à comprendre où l'activité est réellement exercée, avec quels moyens, et si l'organisation décrite correspond à la réalité économique du métier. Autrement dit, l'AVS veut éviter les montages "sur papier" où l'on affiche une entreprise individuelle suisse alors que l'activité est en pratique organisée et exécutée ailleurs, ou dépend d'un seul client, ce qui augmente le risque de salariat déguisé.

Dans ce cadre, une domiciliation auprès d'une fiduciaire est utile pour recevoir le courrier, donner une adresse administrative et rassurer certains clients. Mais, à elle seule, elle ne démontre pas l'existence d'une infrastructure professionnelle. Elle ne prouve ni la présence effective en Suisse, ni les moyens d'exploitation nécessaires, ni la capacité de délivrer la prestation de manière autonome.

Ce principe est particulièrement évident dans les métiers qui exigent un local, du matériel ou un environnement conforme.

Pour un horloger indépendant, l'AVS s'attend à voir un atelier ou, au minimum, un espace de travail équipé, permettant d'effectuer les réparations et réglages. Un simple "domicile administratif" sans atelier ne correspond pas à la réalité du métier. Dans un dossier solide, on s'attend plutôt à voir un bail commercial ou une convention de mise à disposition d'un atelier, des factures d'achat d'outillage spécialisé, des preuves d'assurance pour le local, et des commandes ou mandats démontrant une activité réelle.

Pour un thérapeute (massage, physiothérapie, soins, psychothérapie selon le cadre applicable), la plausibilité passe généralement par un cabinet ou une pièce adaptée : un lieu où recevoir les patients,

avec un minimum d'aménagement, d'hygiène, de confidentialité et parfois de conformité aux exigences professionnelles. Une domiciliation "boîte aux lettres" ne prouve pas que vous pouvez accueillir des patients. Là encore, un bail de cabinet, une sous-location d'une salle de soins, ou un contrat de partage de cabinet avec un autre professionnel, renforcent fortement la crédibilité du dossier, tout comme un planning de rendez-vous, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, ou des factures de matériel.

Pour une coiffeuse indépendante, l'activité suppose en général un salon, une chaise professionnelle, un point d'eau, du matériel, et souvent des autorisations ou au moins un cadre conforme en matière d'hygiène. Dire "je suis domiciliée chez une fiduciaire" ne répond pas à la question clé : où coupez-vous les cheveux, et dans quelles conditions ? Un dossier cohérent montre soit un bail de salon, soit une convention de location de chaise dans un salon existant, soit un contrat de collaboration avec facturation indépendante, avec preuves de prestations et de revenus.

Pour un électricien, un carreleur, un plombier ou un artisan du bâtiment, la question de l'infrastructure est encore plus tangible. Il faut généralement un dépôt, un espace de stockage pour le matériel et les consommables, parfois un véhicule équipé, et une organisation capable d'intervenir sur des chantiers. Une simple adresse de domiciliation ne démontre pas où sont stockés les outils, où se fait la préparation des chantiers, ni comment les interventions sont réalisées. Dans ces métiers, des éléments de plausibilité typiques sont un bail de dépôt ou de local, un contrat de location d'un box, les factures d'achat d'outillage, la preuve d'un véhicule utilitaire (leasing, assurance), des devis acceptés, des contrats de chantier, et des factures émises à plusieurs clients.

Le point important est le suivant : l'AVS ne demande pas forcément "un grand local" ni des charges fixes élevées. Elle demande une cohérence entre l'activité annoncée et les moyens réels de l'exercer de manière indépendante. Plus le métier nécessite une présence physique, un espace professionnel ou des moyens matériels, plus la plausibilité doit être démontrée par des preuves concrètes.

À l'inverse, certaines activités purement intellectuelles ou digitales peuvent être crédibles avec une organisation plus légère, à condition que le dossier montre malgré tout une réalité économique : plusieurs clients, contrats, factures, site internet, outils de travail, abonnements logiciels, marketing, et une organisation claire. Un consultant IT, un graphiste ou un spécialiste marketing peut travailler depuis un bureau à domicile en Suisse, ou depuis un coworking, et cela peut être jugé cohérent si la substance de l'activité est démontrée.

Pour un frontalier, cette exigence est encore plus forte, parce que "travailler depuis chez soi" signifie souvent travailler depuis la France. Dans un dossier AVS, une domiciliation chez une fiduciaire sans lieu d'exécution en Suisse peut alors être perçue comme une simple adresse administrative destinée à "faire suisse", sans réalité opérationnelle, ce qui déclenche des demandes de compléments et retarde l'obtention de l'attestation d'indépendant.

En pratique, **pour sécuriser un dossier frontalier**, il faut réfléchir comme l'AVS : démontrer où l'on travaille, comment on réalise les prestations, avec quels moyens, et pour quels clients. Une adresse de

domiciliation est un élément administratif, mais la caisse attend surtout des preuves d'exploitation : locaux adaptés si nécessaire, matériel, contrats, factures, et une organisation cohérente avec le métier exercé.

**La deuxième raison** concerne la coordination des assurances sociales entre la Suisse et l'Union européenne. En situation transfrontalière, la règle générale est que la personne est soumise au régime de sécurité sociale de son État de résidence si elle y exerce une part substantielle de son activité. Cette part substantielle est souvent évaluée autour d'un seuil de 25 %, que ce soit en temps de travail, en chiffre d'affaires ou en revenu. Concrètement, un frontalier qui exerce une partie significative de son activité depuis la France peut être affilié au régime français, même s'il a des clients en Suisse. Cela complique l'obtention et l'utilisation pratique de l'attestation AVS suisse et impose souvent de clarifier au préalable la législation applicable, notamment via les règles de coordination et les certificats correspondants.

C'est pour cette raison que l'on observe, en pratique, deux trajectoires différentes.

L'indépendant résident suisse peut souvent démarrer de manière très légère, sans formalités juridiques de constitution, sans inscription au registre du commerce ni à la TVA tant que le chiffre d'affaires annuel reste inférieur à 100 000 CHF, puis déposer son dossier AVS dès que l'activité a réellement commencé et que des preuves suffisantes existent.

L'indépendant frontalier, quant à lui, doit généralement sécuriser davantage d'éléments dès le départ : cohérence du lieu réel d'exercice de l'activité, existence de mandats suisses, organisation indépendante, prise de risque économique et cadre des assurances sociales transfrontalières. C'est précisément ce **niveau de plausibilité** que l'AVS attend avant de délivrer l'attestation d'indépendant, ce qui explique pourquoi les dossiers de frontaliers sont plus fréquemment questionnés ou font l'objet de demandes de compléments.

Rappel pratique essentiel dans tous les cas : l'absence d'inscription au registre du commerce et à la TVA est possible tant que les seuils légaux ne sont pas dépassés, mais cela ne dispense jamais de l'essentiel. Dès que l'activité est réelle et documentable, **obtenir la reconnaissance AVS d'indépendant est indispensable**, car c'est elle qui sécurise la relation avec les clients et permet d'éviter le risque de requalification en salariat déguisé, avec toutes les conséquences sociales et fiscales que cela implique.

## Les principaux critères d'indépendance selon l'AVS

Pour reconnaître une activité indépendante, la caisse AVS n'examine jamais un seul élément isolé. Elle procède à une analyse globale, fondée sur **plusieurs critères cumulatifs**, afin de déterminer si l'activité correspond réellement à une activité indépendante ou si elle se rapproche, en pratique, d'un rapport de travail salarié. Plus ces critères sont remplis de manière claire et cohérente, plus les chances d'obtenir l'attestation d'indépendant sont élevées.

Le premier critère fondamental est l'existence de plusieurs clients, en général au minimum **trois clients** au démarrage. Un indépendant ne doit pas dépendre économiquement d'un seul donneur d'ordre. Lorsque la quasi-totalité du chiffre d'affaires provient d'un seul client, l'AVS considère qu'il existe un risque élevé de dépendance économique, typique d'un rapport de subordination. À l'inverse, la présence de plusieurs

clients, même avec des montants modestes au départ, démontre une démarche commerciale autonome et réduit fortement le risque de requalification en salariat déguisé.

Le deuxième critère est **la prise de risque économique**. Un indépendant supporte lui-même les aléas de son activité. Cela signifie qu'il investit dans son projet, qu'il assume des frais fixes ou variables (matériel, local, assurances, marketing, abonnements, déplacements) et qu'il n'a aucune garantie de revenu. Contrairement à un salarié, il n'est pas payé s'il n'a pas de mandat. L'AVS attache une grande importance à ce point, car l'absence totale de risque économique est souvent un indice de salariat déguisé.

Le troisième critère concerne **la liberté d'organisation**. Un indépendant organise son travail de manière autonome. Il fixe ses horaires, choisit ses méthodes de travail, décide des mandats qu'il accepte ou refuse et détermine ses conditions commerciales. Si un client impose des horaires fixes, un lieu de travail déterminé, des procédures internes ou un contrôle hiérarchique comparable à celui exercé sur un employé, la situation peut être requalifiée en relation salariée, même si des factures sont émises.

Un autre critère important est l'utilisation de **son propre matériel** et, idéalement, de **ses propres locaux**. L'indépendant ne travaille pas avec les outils exclusifs d'un client. Il investit dans son propre matériel, ses logiciels, ses équipements ou son outillage, selon la nature de l'activité. Pour certains métiers, l'existence de locaux adaptés est déterminante : atelier, cabinet, salon, dépôt ou bureau. L'AVS examine la cohérence entre l'activité annoncée et **les moyens matériels disponibles** pour l'exercer de manière autonome.

La facturation en son propre nom constitue également un élément central. L'indépendant facture ses prestations à ses clients, avec son propre papier à en-tête, son nom commercial ou sa raison individuelle, et ses coordonnées. Il ne reçoit pas de salaire, n'émet pas de fiches de paie et ne dépend pas d'un système de rémunération typique d'un employé. Les conditions de paiement, les délais et les honoraires sont fixés contractuellement entre parties, comme dans une relation commerciale classique.

Lors de la demande de reconnaissance auprès de la caisse AVS, ces critères doivent être étayés par des preuves concrètes. L'AVS ne se contente pas de déclarations d'intention. Elle attend des éléments tangibles qui démontrent que l'activité indépendante a réellement commencé ou est sur le point de démarrer de manière crédible.

Les documents typiquement demandés incluent des contrats ou des mandats signés avec des clients, des devis acceptés, des factures déjà émises, ainsi qu'un business plan décrivant l'activité, la stratégie commerciale et les perspectives de revenus. Un budget prévisionnel est souvent exigé afin de montrer que l'activité est économiquement viable et que l'indépendant est en mesure de générer un revenu suffisant sur le moyen terme.

En pratique, plus le dossier est documenté et cohérent, plus la décision de la caisse AVS est rapide. À l'inverse, un dossier incomplet, reposant uniquement sur des intentions futures ou sur une relation quasi exclusive avec un seul client, entraîne fréquemment des demandes de compléments, des délais supplémentaires, voire un refus de reconnaissance du statut d'indépendant.

[↑ Revenir au sommaire](#)

## Qui peut créer une entreprise individuelle en Suisse ? (résidents, étrangers, frontaliers)

---

### Conditions pour les résidents suisses

Un résident suisse peut créer une entreprise individuelle en Suisse dès lors qu'il exerce (ou qu'il va exercer immédiatement) une activité économique réelle et durable. Dans la pratique, il y a quatre points clés à comprendre : le domicile en Suisse, la réalité du projet, la reconnaissance AVS et, selon le chiffre d'affaires, les inscriptions "techniques" (registre du commerce et TVA).

**Domicile en Suisse et centre de vie**Le point de départ est simple : la personne est domiciliée en Suisse. Cela facilite le démarrage, car l'activité peut généralement être organisée depuis la Suisse (bureau à domicile, atelier, cabinet, espace de stockage), et l'administration (courrier, facturation, organisation) a une cohérence géographique immédiate. Cette cohérence "Suisse" rend le dossier plus lisible pour les autorités et pour la caisse AVS lorsqu'elle doit vérifier la situation réelle.

**Projet économique réel et durable**Créer une entreprise individuelle ne nécessite pas de constitution juridique (pas d'acte notarié, pas de statuts, pas de capital). Mais cela ne veut pas dire que l'activité est "fictive" ou "théorique". Ce qui compte, c'est que le projet soit concret : une offre claire, une démarche commerciale, des clients (ou des mandats en cours), des prix définis, des moyens de travail, et une capacité réelle à exécuter les prestations. L'idée est de démontrer qu'il s'agit d'une activité exercée en son nom et pour son compte, avec une logique entrepreneuriale.

**Affiliation et reconnaissance AVS**Même pour un résident suisse, le statut d'indépendant n'est pas une simple déclaration : la caisse de compensation décide au cas par cas si la personne exerce une activité indépendante au sens des assurances sociales. Elle se base sur la réalité économique (et pas seulement sur ce qui est écrit dans un contrat). En résumé, l'AVS reconnaît l'indépendant lorsqu'il agit en son nom propre et pour son propre compte, qu'il est libre dans l'organisation de son travail et qu'il assume les risques économiques de son activité.

**Exemples concrets (résident suisse)**Un consultant en informatique domicilié à Lausanne qui travaille depuis son bureau à domicile, possède son propre matériel, facture plusieurs PME et supporte ses propres frais (logiciels, abonnements, marketing) présente généralement un profil cohérent. Une coiffeuse domiciliée à Genève qui loue une chaise dans un salon (contrat de location de chaise) et facture ses clients en son nom, avec son propre matériel, aura aussi un dossier AVS crédible. Un artisan (électricien, carreleur) domicilié en Suisse qui dispose d'un dépôt, d'un véhicule utilitaire et d'outillage, facture plusieurs chantiers, et supporte ses frais (assurances, matériel, carburant) répond au schéma "risque économique + organisation libre + plusieurs clients".

Dans la demande AVS, il faut fournir des preuves. Les pièces typiques sont des contrats ou mandats, devis acceptés, premières factures, ainsi qu'un descriptif de l'activité. En phase de démarrage, un

business plan et un budget prévisionnel permettent souvent d'expliquer la logique économique, surtout si les factures sont encore peu nombreuses.

Registre du commerce : obligatoire seulement au-delà de CHF 100'000 Pour une entreprise individuelle, l'inscription au registre du commerce n'est pas automatique. Elle devient obligatoire lorsque le chiffre d'affaires annuel dépasse CHF 100'000 (et certaines règles précisent aussi la notion d'activité exercée "en la forme commerciale"). En dessous de ce seuil, l'inscription est en principe facultative.

TVA : obligatoire dès CHF 100'000 de chiffre d'affaires provenant d'activités imposables La TVA suit la même logique de seuil : à partir de CHF 100'000 de chiffre d'affaires annuel issu de prestations imposables, l'assujettissement devient obligatoire et il faut s'annoncer à l'Administration fédérale des contributions. En dessous, l'entreprise individuelle n'a pas l'obligation de facturer la TVA, sauf si elle choisit un assujettissement volontaire (ce qui peut être utile si vous avez beaucoup de TVA sur vos investissements).

En résumé, pour un résident suisse, la création d'une entreprise individuelle est **accessible** et **rapide** : démarrer l'activité, construire un dossier AVS crédible fondé sur la réalité économique, et n'ajouter les inscriptions registre du commerce / TVA que lorsque les seuils (notamment CHF 100'000 de chiffre d'affaires) ou le besoin commercial l'imposent.

## Étrangers domiciliés en Suisse : permis B, C, L, etc.

Les étrangers domiciliés en Suisse peuvent, dans de nombreux cas, créer une entreprise individuelle (raison individuelle) en Suisse. Toutefois, contrairement aux citoyens suisses, cette possibilité dépend directement du type de permis de séjour et du droit d'exercer une activité indépendante. Les règles diffèrent selon que la personne est ressortissante de l'UE/AELE ou d'un État hors UE/AELE.

Ressortissants UE/AELE domiciliés en Suisse Les ressortissants de l'Union européenne et de l'AELE bénéficient de la libre circulation des personnes. Cela signifie qu'ils peuvent, en principe, exercer une activité indépendante en Suisse, à condition de disposer d'un permis de séjour qui autorise explicitement l'activité indépendante.

Le permis C (autorisation d'établissement) offre la situation la plus simple. Il permet d'exercer librement une activité indépendante en Suisse, sans autorisation préalable spécifique liée à l'activité. Une personne titulaire d'un permis C peut donc créer une entreprise individuelle dans les mêmes conditions qu'un résident suisse, sous réserve de la reconnaissance AVS de son statut d'indépendant.

Le permis B UE/AELE permet également l'exercice d'une activité indépendante, mais il est en général délivré ou adapté sur la base d'un projet économique. Lors de la demande ou du changement de statut (passage de salarié à indépendant), les autorités cantonales peuvent exiger des éléments démontrant la réalité et la viabilité du projet : description de l'activité, business plan, contrats ou mandats, budget prévisionnel. Une fois le permis délivré pour activité indépendante, la personne peut créer sa raison individuelle et demander son affiliation AVS comme indépendant.

Le permis L (courte durée) est plus restrictif. Il peut, dans certains cas, autoriser une activité indépendante, mais uniquement pour des projets limités dans le temps et sous conditions strictes. En pratique, créer une entreprise individuelle avec un permis L est possible mais rarement durable, et souvent peu adapté à une activité appelée à se développer.

Ressortissants hors UE/AELE domiciliés en Suisse Pour les ressortissants d'États hors UE/AELE, la situation est plus encadrée. Le principe général est que l'exercice d'une activité indépendante nécessite une autorisation spécifique des autorités cantonales et fédérales.

Le permis C, lorsqu'il est accordé à un ressortissant hors UE/AELE, permet également l'exercice d'une activité indépendante sans restriction particulière liée au statut. Une fois titulaire d'un permis C, la personne peut créer une entreprise individuelle et suivre la procédure AVS classique.

En revanche, avec un permis B hors UE/AELE, l'activité indépendante n'est pas automatique. Elle doit être expressément autorisée. Les autorités examinent alors le projet de manière approfondie, en tenant compte notamment de l'intérêt économique de l'activité pour la Suisse, de la viabilité financière du projet, des qualifications professionnelles du demandeur et de la conformité aux conditions du marché du travail. Sans cette autorisation explicite, la création d'une raison individuelle n'est pas possible.

Lien entre permis de séjour et reconnaissance AVS Il est important de comprendre que le droit des étrangers et le droit des assurances sociales sont deux niveaux distincts mais complémentaires. Disposer d'un permis autorisant l'activité indépendante est une condition préalable, mais ce n'est pas suffisant. Même avec un permis B ou C valable, le statut d'indépendant doit encore être reconnu par la caisse de compensation AVS sur la base des critères économiques et organisationnels.

En pratique, cela signifie qu'un étranger domicilié en Suisse doit sécuriser deux éléments en parallèle : – le droit de séjour et de travail lui permettant d'exercer une activité indépendante, – la reconnaissance AVS de son activité comme indépendante.

Ce double filtre explique pourquoi il est essentiel, pour les étrangers domiciliés en Suisse, de bien anticiper les démarches, de préparer un projet économique crédible et de constituer un dossier cohérent, tant pour les autorités migratoires que pour la caisse AVS.

## **Frontaliers et résidents en France : entreprise individuelle suisse et pluriactivité**

Créer une entreprise individuelle en Suisse en tant que frontalier ou résident en France est juridiquement possible, mais nettement plus complexe que pour un résident suisse. Cette complexité tient principalement à deux éléments : la reconnaissance du statut d'indépendant par l'AVS et les règles de coordination des assurances sociales entre la Suisse et l'Union européenne.

Spécificités pour un frontalier ou un résident en France Un frontalier est une personne domiciliée en France qui exerce une activité professionnelle en Suisse et retourne en principe à son domicile au moins une fois par semaine. Lorsqu'un frontalier souhaite créer une entreprise individuelle suisse, les autorités suisses

examinent la situation avec une attention particulière, car le risque de montage purement administratif ou de salariat déguisé est considéré comme plus élevé.

Contrairement à un résident suisse, un frontalier ne peut généralement pas se contenter d'indiquer qu'il "travaille depuis chez lui", puisque ce domicile est situé en France. Or, pour l'AVS, la question centrale est de savoir où l'activité est réellement organisée et exercée. Si la prospection, l'exécution des prestations et l'organisation du travail ont lieu principalement en France, la plausibilité d'une activité indépendante exercée en Suisse n'est pas possible à démontrer.

C'est pourquoi les dossiers de frontaliers doivent être particulièrement solides. L'AVS attend en pratique des éléments concrets démontrant une **activité réelle tournée vers la Suisse** : mandats suisses, clients suisses, factures émises à des entreprises ou particuliers en Suisse, organisation professionnelle crédible et, selon l'activité, une infrastructure adaptée en Suisse (atelier, cabinet, dépôt, bureau ou autre solution cohérente avec le métier exercé).

La notion de pluriactivitéLa situation se complique encore lorsque le frontalier cumule une activité salariée en France avec une activité indépendante en Suisse. On parle alors de **pluriactivité**. Cette situation est fréquente dans la phase de démarrage, lorsqu'une personne conserve un emploi salarié en France tout en développant progressivement une activité indépendante en Suisse.

En matière d'assurances sociales, la pluriactivité est strictement encadrée par **les règles de coordination entre la Suisse et l'Union européenne**. Le principe général est le suivant : une personne est soumise au régime de sécurité sociale d'un seul État, en fonction de l'endroit où elle exerce la part substantielle de son activité.

Le seuil de 25 %Un critère central est celui de la part substantielle d'activité exercée dans l'État de résidence. Si au moins **25 %** de l'activité salariée (ou de l'ensemble de l'activité, selon les cas) est exercée en France, que ce soit en temps de travail, en revenu ou en chiffre d'affaires, la personne relève en principe du régime de sécurité sociale français.

Concrètement, cela signifie qu'un frontalier qui conserve un emploi salarié significatif en France et développe en parallèle une activité indépendante en Suisse peut rester affilié aux assurances sociales françaises, même si l'activité indépendante est exercée en Suisse et génère des revenus suisses. Dans ce cas, l'obtention et surtout l'utilisation pratique de l'attestation AVS suisse d'indépendant deviennent plus complexes voir impossible, car les cotisations sociales ne sont pas dues en Suisse mais en France.

Conséquences pratiquesCette situation a plusieurs conséquences importantes. D'une part, l'AVS suisse examine avec encore plus de rigueur la réalité de l'activité indépendante et son degré d'autonomie. D'autre part, les clients suisses peuvent être réticents à travailler avec un indépendant frontalier dont le statut social n'est pas parfaitement clair, par crainte d'une requalification en relation de travail salarié.

Dans les cas de pluriactivité, il est souvent nécessaire de clarifier formellement la législation sociale applicable avant ou en parallèle de la demande AVS, afin d'éviter toute incohérence entre la situation déclarée et la réalité. Un dossier mal préparé peut entraîner des retards importants, des demandes de compléments, voire un refus de reconnaissance du statut d'indépendant en Suisse.

En résumé, pour un frontalier ou un résident en France, créer une entreprise individuelle suisse est possible, mais nécessite une préparation beaucoup plus rigoureuse. Il faut anticiper la question du lieu réel d'exercice, démontrer la plausibilité économique de l'activité en Suisse, et analyser avec précision la situation de pluriactivité et le seuil de 25 %. Dans ce contexte, une approche structurée dès le départ permet d'éviter les erreurs coûteuses et les risques de requalification sur le plan social et fiscal.

[↑ Revenir au sommaire](#)

# Comment créer une entreprise individuelle (raison individuelle) en Suisse ?

---

## Étape 1 : Préparer son projet et son business plan

La première étape pour créer une entreprise individuelle (raison individuelle) en Suisse consiste à préparer sérieusement son projet. Même si la loi ne prévoit aucune obligation formelle de **business plan** pour démarrer une activité indépendante, ce document joue en pratique un rôle central. Il constitue la base de votre crédibilité, tant vis-à-vis de l'AVS que de l'OCPM (délivre le permis G pour les indépendants frontaliers), de partenaires commerciaux ou, tout simplement, pour votre propre pilotage financier.

Pour l'AVS et l'OCPM à Genève, le business plan permet d'évaluer la réalité et la plausibilité de l'activité indépendante. La caisse de compensation ne cherche pas un document académique ou très théorique, mais une présentation claire et cohérente de ce que vous faites, à qui vous vendez vos prestations, comment vous générez du chiffre d'affaires et avec quels moyens. Une estimation réaliste du revenu attendu est essentielle, car elle permet à l'AVS d'apprécier si l'activité est économiquement viable et exercée à titre indépendant, et non comme une simple extension déguisée d'un emploi salarié.

Ce même document est ensuite utilisé de manière transversale. Il sert à la fois à l'OCPM pour la question du droit de séjour et de travail, à la caisse AVS pour la reconnaissance du statut d'indépendant, et, le cas échéant, à une banque pour l'ouverture d'un compte professionnel. Dans les situations transfrontalières, un business plan bien préparé devient ainsi un élément central qui relie le droit des étrangers, les assurances sociales et la réalité économique du projet.

En effet, pour les **indépendants frontaliers**, le business plan joue également un rôle déterminant vis-à-vis des autorités cantonales, en particulier à Genève avec l'**OCPM** (Office cantonal de la population et des migrations). Lorsqu'un frontalier souhaite exercer une activité indépendante en Suisse, l'obtention ou la modification du **permis G** n'est pas automatique. L'OCPM examine le projet afin de vérifier que l'activité indépendante est réelle, économiquement viable et conforme aux règles du marché du travail.

Dans ce contexte, le business plan est souvent un document clé du dossier. Il permet à l'OCPM de comprendre la nature exacte de l'activité exercée en Suisse, le type de prestations fournies, la clientèle visée, le lieu réel d'exercice et les perspectives économiques. L'autorité cherche notamment à s'assurer que l'activité n'est pas fictive, qu'elle ne dissimule pas un salariat déguisé et qu'elle permet au frontalier de subvenir à ses besoins de manière durable.

Un business plan clair et chiffré est donc souvent exigé pour démontrer la plausibilité économique du projet et justifier l'octroi ou le maintien d'un **permis G pour activité indépendante**. Il permet de montrer que l'indépendant dispose de mandats ou de perspectives de mandats en Suisse, qu'il assume un risque entrepreneurial réel et qu'il a structuré son activité de manière cohérente.

Sur le plan de la gestion de l'activité, le business plan sert de boussole. Il permet de vérifier si les prix pratiqués couvrent réellement les charges, si le volume d'activité est suffisant pour dégager un revenu net acceptable et si le projet est compatible avec vos besoins personnels. Beaucoup d'indépendants sous-estiment leurs charges sociales, leurs impôts ou leurs frais fixes ; un budget prévisionnel bien construit permet d'anticiper ces éléments et d'éviter de mauvaises surprises.

Concrètement, un business plan adapté à une entreprise individuelle suisse peut rester relativement simple, mais il doit contenir certains éléments clés. Une description précise de l'activité et des prestations proposées, avec une définition claire du marché cible et du type de clients visés. Une présentation de votre positionnement, de votre expérience professionnelle et de vos qualifications, afin de démontrer que vous êtes en mesure d'exercer cette activité de manière autonome.

La partie financière est particulièrement importante. Elle comprend une estimation réaliste du chiffre d'affaires, basée sur des hypothèses crédibles (nombre de clients, prix moyens, taux d'occupation ou de facturation). Elle doit également intégrer les charges typiques : assurances, frais de locaux, matériel, logiciels, déplacements, marketing, cotisations AVS, et impôts. Même sous une forme simplifiée, ce budget permet de mesurer le revenu net réellement disponible.

Pour un frontalier ou pour une activité nécessitant des investissements spécifiques (atelier, cabinet, véhicule, outillage), le business plan joue un rôle encore plus déterminant. Il permet de démontrer la prise de risque économique, élément central de la reconnaissance AVS, et d'expliquer la cohérence entre l'activité annoncée et les moyens mis en œuvre.

En pratique, un business plan bien préparé ne sert pas uniquement à « convaincre l'administration ». Il constitue un outil de travail indispensable pour démarrer une entreprise individuelle sur des bases saines, ajuster son modèle économique et sécuriser les premières années d'activité.

## Étape 2 : Choisir le nom commercial et la domiciliation de la raison individuelle

La deuxième étape dans la création d'une entreprise individuelle en Suisse consiste à **choisir le nom commercial** et à définir la domiciliation de l'activité. Ces deux éléments sont étroitement liés, car ils figurent sur les factures, les contrats, la correspondance officielle et, le cas échéant, au registre du commerce. Ils jouent également un rôle important dans l'analyse de plausibilité effectuée par l'AVS, en particulier pour les indépendants frontaliers.

Règles applicables au nom commercial d'une raison individuelle En Suisse, le **nom d'une entreprise individuelle est soumis à des règles précises**. Le principe fondamental est l'utilisation obligatoire du nom de famille du titulaire. La raison individuelle doit impérativement contenir le nom civil de la personne qui exerce l'activité. Cette règle s'applique indépendamment du chiffre d'affaires et devient strictement contrôlée en cas d'inscription au registre du commerce.

Il est possible d'ajouter des éléments descriptifs ou fantaisistes au nom de famille, afin de préciser l'activité ou d'améliorer l'aspect commercial. Par exemple, un indépendant nommé Martin peut utiliser une raison individuelle telle que « Martin Conseil », « Martin IT Services » ou « Martin Atelier Horloger ». Ces

ajouts restent facultatifs, mais ils doivent toujours accompagner le nom de famille et ne jamais le remplacer.

Certaines restrictions légales s'appliquent. Le nom choisi ne doit pas être trompeur sur la nature de l'activité, la taille de l'entreprise ou son statut juridique. Il est par exemple interdit d'utiliser des termes laissant croire à l'existence d'une société de capitaux (SA, Sàrl) ou d'un groupe, si tel n'est pas le cas. De même, l'usage de termes protégés ou réglementés peut être limité ou soumis à autorisation selon l'activité exercée.

En cas d'inscription au registre du commerce, le nom commercial est vérifié par l'office compétent. Il doit être distinct des raisons déjà inscrites dans la même localité et respecter les règles de clarté et de véracité. Une fois inscrit, le nom bénéficie d'une certaine protection, mais uniquement dans le périmètre de la raison individuelle.

Choix de la domiciliation de l'entreprise individuelleLa **domiciliation correspond à l'adresse officielle de l'entreprise individuelle**. C'est l'adresse qui figure sur les factures, les contrats, la correspondance avec les autorités et, le cas échéant, au registre du commerce. Le choix de cette adresse a des implications pratiques, fiscales et, dans certains cas, déterminantes pour la reconnaissance AVS.

La domiciliation au domicile privé est très courante, en particulier pour les indépendants résidents en Suisse. Elle est parfaitement admise pour de nombreuses activités, notamment les professions intellectuelles, les services, le conseil, l'informatique, le marketing ou la création. Elle permet de limiter les coûts et de démarrer rapidement, à condition que le règlement de l'immeuble ou du bail l'autorise.

La domiciliation dans un bureau, un cabinet, un atelier ou un dépôt est souvent nécessaire pour les activités qui exigent une présence physique, du matériel ou l'accueil de clients. C'est le cas, par exemple, des thérapeutes, artisans, coiffeurs, horlogers ou métiers du bâtiment. Dans ces situations, l'existence d'un local adapté renforce fortement la plausibilité de l'activité aux yeux de l'AVS et des autres autorités, car elle démontre que l'indépendant dispose des moyens concrets pour exercer son métier.

La **domiciliation via une fiduciaire en Suisse** constitue une autre option. Elle est souvent utilisée pour des raisons pratiques : réception du courrier, gestion administrative, confidentialité de l'adresse privée, image plus professionnelle. Toutefois, il est important de comprendre que ce type de domiciliation est principalement administratif. Elle ne prouve pas, à elle seule, l'existence d'une infrastructure opérationnelle.

Pour certaines activités, notamment intellectuelles ou digitales, une domiciliation chez une fiduciaire peut être suffisante **si elle est cohérente avec la réalité de l'activité** et si d'autres éléments de substance existent (clients, contrats, outils de travail, organisation autonome). En revanche, pour les métiers manuels, de proximité ou nécessitant un espace spécifique, une simple adresse de domiciliation est généralement insuffisante pour satisfaire aux exigences de plausibilité de l'AVS, en particulier pour les indépendants frontaliers.

En pratique, le choix du nom commercial et de la domiciliation doit être réfléchi dès le départ. Ces éléments doivent être cohérents entre eux, correspondre à la réalité de l'activité et pouvoir être justifiés en

cas de contrôle ou de demande d'informations par l'AVS, le registre du commerce ou d'autres autorités.

### Étape 3 : Demander le statut d'indépendant auprès de la caisse AVS

Une fois que vous avez préparé votre activité (business plan, début de facturation, infrastructure et preuve de plusieurs clients), l'étape suivante pour **créer une entreprise individuelle en Suisse** consiste à demander la **reconnaissance du statut d'indépendant auprès d'une caisse de compensation AVS**. Cette reconnaissance conditionne le paiement des cotisations sociales (AVS/AI/APG) en tant qu'indépendant et est indispensable pour sécuriser votre situation vis-à-vis des autorités et de vos clients.

Comment fonctionne cette procédure ?

**1. Où déposer la demande ?** Vous devez adresser votre demande à la caisse de compensation AVS compétente pour le **lieu administratif de votre activité indépendante** (le siège administratif de votre entreprise). Par exemple : • À Genève, c'est l'**OCAS (Office cantonal des assurances sociales)** qui traite ces demandes pour les activités dont le siège est dans le canton. Ci-après le lien pour vous affilier comme indépendant : <https://www.ocas.ch/avs/saffilier-locas-independant> • Dans le canton de Vaud, les demandes s'effectuent auprès de la caisse cantonale ou d'une caisse d'association telle que celle de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI). • Dans d'autres cantons comme Fribourg, Valais, Neuchâtel ou Jura, les caisses cantonales de compensation AVS sont généralement compétentes. Il suffit de chercher la caisse du canton concerné et de s'y affilier pour l'activité indépendante (chaque canton publie sa propre information et ses formulaires en ligne).

Si vous êtes membre d'une **association professionnelle dotée de sa propre caisse AVS**, vous pouvez aussi vous affilier à cette caisse spécialisée.

**2. Quand déposer la demande ?** La demande d'indépendant ne peut pas être déposée **avant que l'activité ne soit effectivement commencée**. L'administration exige que vous ayez déjà entamé votre activité, pour pouvoir évaluer si elle correspond réellement à une activité indépendante (pas seulement des intentions).

RISTER – Fiduciaire Genève vous recommande de déposer la demande **dans les premiers mois suivant le début de l'activité indépendante** ou dès que les premières factures ont été émises. Cela permet de limiter les périodes non couvertes par les assurances sociales et d'éviter des régularisations ultérieures.

**3. Formulaires et documents à fournir** Chaque caisse propose un formulaire d'affiliation ou de "demande de statut d'indépendant". Ces formulaires sont disponibles en ligne ou auprès de la caisse respective (souvent en PDF téléchargeable).

Les documents justificatifs typiques à annexer sont : • **Contrats ou mandats signés** avec vos clients (plusieurs clients si possible). • **Factures déjà émises**, avec preuves d'encaissement si disponibles. • **Devis acceptés** ou confirmations de prestations. • **Preuves d'investissement ou matériel** professionnel (outils, équipement, locaux). • **Budget prévisionnel / business plan**, décrivant vos prévisions de revenus et de charges. • **Contrat de bail** si vous avez un local professionnel.

L'objectif de ces pièces est de permettre à la caisse de **vérifier la réalité économique de votre activité, votre prise de risque, votre organisation et votre autonomie.**

**4. Analyse de la caisse AVS et délais** Une fois le dossier déposé, la caisse de compensation l'examine en détail. Elle vérifie si vous remplissez les **critères d'indépendance AVS** (activité en votre nom, plusieurs clients, risques économiques, libre organisation, facturation en votre nom, etc.).

Il n'existe pas de délai légal unique pour la réponse. Dans la pratique, l'examen peut durer **plusieurs semaines à quelques mois**, selon la qualité du dossier et la charge de travail de la caisse. Une demande complète, bien documentée et cohérente est essentielle pour accélérer l'analyse.

Une fois la décision rendue, la caisse vous communique **son appréciation écrite** : reconnaissance de l'indépendance ou demande de compléments. Si le statut d'indépendant est accordé, vous recevrez votre numéro d'affiliation ainsi que les informations sur le calcul et le paiement des cotisations.

**5. Cotisations AVS après reconnaissance** Dès que votre statut d'indépendant est reconnu, vous êtes soumis au paiement des cotisations sociales (AVS, AI, APG) sur vos revenus nets. Les cotisations sont généralement **calculées selon votre revenu net estimé**, avec versements par acomptes trimestriels ou selon les règles de la caisse.

## **6. Spécificité genevoise – déclaration préalable auprès de l'administration fiscale**

Dans le canton de Genève, la procédure AVS comporte une particularité importante qu'il est essentiel d'anticiper. En pratique, l'OCAS attend que l'indépendant ait également annoncé le début de son activité auprès de l'Administration fiscale cantonale avant ou en parallèle de l'examen du dossier AVS.

Cette démarche se fait généralement par le biais du guichet des indépendants de l'administration fiscale. À cette occasion, un entretien est organisé afin de déclarer formellement le démarrage de l'activité indépendante. À l'issue de cet entretien, l'administration fiscale établit un procès-verbal confirmant la déclaration de l'activité et procède à l'attribution d'un numéro de contribuable.

Ce numéro fiscal permet à l'administration de suivre l'imposition du revenu issu de l'activité indépendante et constitue un élément de cohérence essentiel du dossier. L'OCAS vérifie ainsi que l'activité n'est pas seulement annoncée sur le plan des assurances sociales, mais également sur le plan fiscal.

Cette exigence est propre au canton de Genève et ne s'applique pas de manière identique dans tous les cantons. Elle renforce toutefois la crédibilité du dossier AVS, en démontrant que l'indépendant a effectué l'ensemble des démarches nécessaires auprès des autorités compétentes. Anticiper cette étape permet d'éviter des demandes de compléments et de fluidifier l'analyse du dossier par la caisse de compensation.

En résumé, la procédure de demande du statut d'indépendant en Suisse implique : • commencer l'activité et pouvoir en démontrer la réalité ; • déposer un formulaire d'affiliation auprès de la caisse AVS compétente (OCAS à Genève, caisses cantonales ailleurs) ; • fournir des preuves concrètes de l'activité ; • attendre la décision qui détermine votre obligation de cotiser comme indépendant ;

**Checklist AVS** – Reconnaissance du statut d'indépendant (entreprise individuelle / raison individuelle)

Cette liste correspond à ce que les caisses AVS examinent réellement en pratique. Plus vous cochez d'éléments, plus votre dossier est crédible et rapide à traiter.

#### ■ Documents administratifs de base

- Formulaire officiel de demande d'affiliation AVS indépendant(formulaire OCAS Genève, FER ou caisse cantonale compétente)
- Copie d'une pièce d'identité valide(passeport ou carte d'identité)
- Attestation de domicile(commune suisse pour un résident, statut de frontalier le cas échéant)
- Coordonnées complètes de l'activité(nom de la raison individuelle, adresse, téléphone, email)

#### ■ Preuves que l'activité a effectivement commencé

L'AVS n'examine pas des projets purement théoriques. Il faut démontrer que l'activité indépendante est réelle.

- Factures déjà émisesidéalement à plusieurs clients distincts
- Contrats ou mandats signésou confirmations écrites de collaboration
- Devis acceptés par des clientsavec description claire des prestations
- Correspondances commerciales(emails, commandes, confirmations de mission)

#### ■ Preuve de pluralité de clients

- Liste des clients actifs(nom, type de client, nature des prestations)
- Répartition estimée du chiffre d'affairesafin de démontrer l'absence de dépendance économique à un seul donneur d'ordre

Recommandation pratique :avoir au minimum deux à trois clients est fortement conseillé au moment du dépôt du dossier.

#### ■ Preuve de prise de risque économique

- Factures d'achat de matériel professionnel(outillage, équipements, informatique, logiciels)
- Abonnements professionnels(outils métier, plateformes, licences)
- Charges fixes ou variables assumées par l'indépendant(marketing, assurances, déplacements, frais administratifs)
- Le cas échéant, contrat de leasing ou acquisition d'un véhicule professionnel

L'objectif est de démontrer que l'indépendant supporte des charges, même en l'absence de revenu garanti.

## ■ Organisation indépendante du travail

- Description écrite de l'organisation de l'activité(horaires libres, méthodes propres, choix des mandats)
- Absence de lien de subordination(le client ne fixe pas les horaires ni l'organisation interne)
- Conditions commerciales définies par l'indépendant(tarifs, délais de paiement, conditions contractuelles)

## ■ Spécificité Genève – annonce auprès de l'Administration fiscale

À Genève, l'OCAS demande en pratique la preuve que l'indépendant s'est annoncé auprès de l'Administration fiscale cantonale.

- Attestation d'inscription ou preuve de passage au **guichet des indépendants**de l'Administration fiscale cantonale de Genève
- Procès-verbal d'entretien établi par l'administration fiscale(confirmant la déclaration du début d'activité indépendante)
- Attribution d'un numéro de contribuable(numéro fiscal permettant le suivi de l'imposition du revenu indépendant)

Cette démarche est spécifique à Genève et constitue un élément important du dossier AVS. L'OCAS vérifie ainsi que l'activité indépendante est également annoncée sur le plan fiscal, ce qui renforce la cohérence et la crédibilité du dossier.

## ■ Locaux et infrastructure (selon l'activité)

À adapter à la nature de l'activité exercée.

- Bail commercial, sous-location ou convention de mise à disposition(bureau, cabinet, atelier, dépôt, box, coworking)
- Contrat de domiciliation(en complément d'autres éléments de substance)
- Description ou photos des locauxparticulièrement utiles pour les métiers manuels ou de soins

Rappel important :une simple domiciliation auprès d'une fiduciaire n'est généralement pas suffisante pour les activités nécessitant une infrastructure physique.

## ■ Facturation en votre nom

- Exemple de facture émisementionnant le nom complet de la raison individuelle, l'adresse, la date, la prestation et le montant
- Modèle de facture ou papier à en-têteconfirmant que la facturation est effectuée en votre nom propre

## ■ Business plan et budget prévisionnel

Fortement recommandé, notamment :– en phase de démarrage,– pour les frontaliers,– pour les activités manuelles ou nécessitant des investissements.

- Description détaillée de l'activité• Estimation réaliste du chiffre d'affaires• Budget des charges (assurances, AVS, impôts, locaux, matériel)• Projection du revenu net

#### ■ Éléments spécifiques aux frontaliers (le cas échéant)

- Copie du permis G ou demande en cours• Description du lieu réel d'exercice de l'activité• Analyse de la pluriactivité (si salarié en France)• Estimation de la part d'activité exercée en France et en Suisse (seuil des 25 %)

#### ■ Documents complémentaires utiles

- Site internet ou page professionnelle• Profil professionnel (LinkedIn, plateforme métier)• Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle• Diplômes ou certifications (si activité réglementée)

Conseils pratiques de RISTER en tant que fiduciaire

Un dossier AVS ne se juge pas sur un document unique, mais sur la cohérence de l'ensemble. L'AVS se pose toujours la même question :

« Cette personne exerce-t-elle réellement une activité indépendante, pour son propre compte, avec un risque économique réel, et sans relation de subordination ? »

Si votre dossier répond clairement à cette question, l'attestation d'indépendant est généralement délivrée sans difficulté.

Lors de l'affiliation comme indépendant, la caisse AVS va vous demander une estimation du bénéfice net annuel afin de fixer les acomptes de cotisations sociales.Ce point est fondamental et source d'erreurs fréquentes.

Il est essentiel de ne pas confondre :– le chiffre d'affaires (CA)– le bénéfice net (résultat après déduction de toutes les charges professionnelles)

Les cotisations AVS sont calculées sur le bénéfice net, et non sur le chiffre d'affaires.

Un écueil courant, surtout au démarrage, consiste à annoncer un bénéfice net trop élevé. Beaucoup d'entrepreneurs surestiment leur première année d'activité (biais positif de l'entrepreneur), en se basant sur des objectifs ou des projections optimistes plutôt que sur une réalité prudente.

Les conséquences d'une estimation trop hauteSi vous annoncez un bénéfice net élevé :– l'AVS fixera des acomptes mensuels ou trimestriels importants– vous devrez payer ces montants dès le démarrage de l'activité– cela peut créer une tension de trésorerie inutile

Dans la majorité des cas, le bénéfice réel de la première année est inférieur à l'estimation initiale, ce qui signifie que vous aurez avancé des cotisations sociales trop élevées, récupérables seulement plus tard après décompte définitif.

Approche recommandée Il est généralement plus judicieux de : – annoncer une estimation prudente et réaliste du bénéfice net – ajuster cette estimation en cours d’année si l’activité se développe plus vite que prévu – éviter de bloquer inutilement de la trésorerie dès le lancement

Une fiduciaire joue ici un rôle clé en aidant à formuler une estimation cohérente, défendable et adaptée au stade réel de l’activité, tout en anticipant les ajustements futurs.

Message clé Au démarrage, mieux vaut une estimation prudente et ajustable qu’un bénéfice net surestimé. Cela permet de préserver la trésorerie, de limiter le stress financier et d’éviter des avances AVS disproportionnées par rapport à la réalité économique de la première année.

## Étape 4 : Inscrire (ou non) l’entreprise individuelle au Registre du commerce

Une fois l’activité lancée et le dossier AVS en bonne voie, la question suivante est souvent : faut-il inscrire l’entreprise individuelle (raison individuelle) **au Registre du commerce (RC)** ? En Suisse, l’inscription n’est pas automatique. Elle peut être obligatoire ou facultative selon votre situation, et elle a des effets concrets en matière de visibilité, de crédibilité et d’obligations administratives.

Quand l’inscription au Registre du commerce est-elle obligatoire ? Pour une entreprise individuelle, l’inscription au registre du commerce devient obligatoire lorsque deux conditions sont réunies :

- l’activité est exercée en la forme commerciale,
- et le chiffre d’affaires (recettes brutes) atteint au moins CHF 100’000 sur une année.

Point pratique important : si une même personne exploite plusieurs entreprises individuelles, les chiffres d’affaires sont additionnés pour déterminer si le seuil de CHF 100’000 est dépassé.

Il existe aussi des exceptions mentionnées dans certaines informations cantonales, notamment pour les professions libérales et les agriculteurs lorsqu’ils n’exploitent pas une entreprise “en la forme commerciale”.

En-dessous de CHF 100’000 de chiffre d’affaires annuel, l’inscription est en principe facultative.

Ce que l’inscription au registre du commerce change concrètement S’inscrire au RC ne change pas la nature juridique de l’entreprise individuelle (vous restez personnellement responsable), mais cela modifie votre “présence officielle” et entraîne des effets pratiques.

Visibilité et crédibilité Une entreprise inscrite au registre du commerce apparaît publiquement (notamment via le portail fédéral Zefix). Les tiers peuvent vérifier l’existence de l’entreprise, son adresse, son but et l’identité du titulaire. Cela rassure souvent les clients B2B, les fournisseurs, les régies, certains partenaires et parfois les banques.

Exemple concret Un consultant qui travaille avec des grandes entreprises peut constater que certains services achats demandent un extrait RC avant de créer le fournisseur dans leur système. Dans ce cas, l’inscription peut débloquent des contrats, même en-dessous de CHF 100’000.

**Obligations et “publicité” des données** L'inscription signifie que certaines informations deviennent publiques et doivent être tenues à jour (adresse, but, etc.). Toute modification ultérieure (adresse, objet, etc.) implique une mise à jour au registre du commerce, avec des frais et des formalités.

**Exemple concret** Vous déménagez votre activité d'un domicile privé vers un coworking. Si vous êtes inscrit au RC, vous devrez faire modifier l'adresse au registre (et pas seulement sur vos factures).

**Effets sur l'organisation (signatures, procurations)** En entreprise individuelle, le titulaire est en principe la personne qui engage l'entreprise. Si vous souhaitez donner un droit de signature à une autre personne (par exemple un responsable administratif), l'inscription au RC facilite cette inscription de pouvoirs de signature de manière opposable aux tiers.

L'inscription est-elle utile même si elle n'est pas obligatoire ? Oui, parfois. L'inscription volontaire est souvent envisagée dans trois cas :

- vous travaillez avec des clients exigeant une vérification officielle,
- vous cherchez à renforcer la crédibilité commerciale,
- vous souhaitez structurer davantage l'activité (adresse professionnelle stable, éventuels signataires, etc.).

Mais elle peut aussi être inutile (voire contre-productive) si vous souhaitez rester très léger au démarrage, si votre adresse change souvent, ou si votre activité est encore en phase de test et que vous voulez limiter les démarches payantes.

**À partir de quand faut-il s'inscrire, en pratique ?** Le RC raisonne généralement sur le chiffre d'affaires atteint sur une année (souvent “au cours du précédent exercice”, selon certaines prestations cantonales). En pratique, si vous voyez que vous allez dépasser CHF 100'000, il est préférable d'anticiper et de préparer le dossier plutôt que d'attendre d'être “déjà au-dessus” avec des clients qui demandent un extrait RC immédiatement.

**Lien avec la TVA** Attention à une confusion fréquente : le seuil de CHF 100'000 existe aussi en TVA, mais il ne s'agit pas de la même démarche ni de la même autorité. On peut être inscrit au Registre du commerce sans être assujéti TVA (si activité non soumise ou si seuil non atteint), et inversement on peut devoir s'annoncer à la TVA sans être inscrit au RC dans certaines configurations, selon l'activité. Le bon réflexe est donc de traiter RC et TVA comme deux sujets séparés.

**Résumé décisionnel simple** Si votre chiffre d'affaires annuel est inférieur à 100 000 CHF, l'inscription au RC est en principe facultative. Elle devient intéressante si vos clients la demandent ou si vous voulez renforcer la crédibilité. Si votre chiffre d'affaires atteint ou dépasse 100 000 CHF (et que l'activité est exercée en la forme commerciale), l'inscription devient obligatoire.

## Étape 5 : Demande de permis de travail pour les indépendants frontaliers

Pour un frontalier qui souhaite créer et exercer une activité indépendante en Suisse, l'obtention d'une autorisation de travail valable constitue une étape incontournable. En droit suisse, et plus particulièrement à Genève, cette autorisation prend généralement la forme d'un permis frontalier (**permis G**) délivré par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM - <https://www.ge.ch/demander-permis-travail-independent>). Sans ce permis, il n'est pas possible d'exercer effectivement une activité lucrative sur le territoire suisse, même si une raison individuelle a été préparée et qu'un dossier AVS est en cours ou en préparation.

Il est toutefois essentiel de bien comprendre ce que signifie « débiter une activité » au sens du droit des étrangers. Le permis G est requis avant de commencer l'exécution effective de prestations en Suisse, c'est-à-dire avant d'intervenir physiquement chez des clients, de réaliser des travaux ou de fournir des services sur le territoire suisse. En revanche, **la préparation du projet** – prospection, élaboration du business plan, négociation et signature de contrats conditionnés à l'obtention du permis, constitution du dossier AVS – est **autorisée et même indispensable** pour démontrer la crédibilité de l'activité.

Pourquoi un permis de travail est-il nécessaireLa Suisse exige qu'un étranger domicilié à l'étranger mais exerçant une activité professionnelle sur son territoire dispose d'une autorisation appropriée. Cette exigence s'applique aussi bien aux activités salariées qu'aux activités indépendantes. Le permis permet aux autorités de vérifier que l'activité respecte le cadre légal, qu'elle n'est pas exercée de manière illicite et qu'elle s'inscrit dans les règles applicables au marché du travail. La nature de l'autorisation dépend de la nationalité du frontalier et de la durée et du caractère de l'activité envisagée.

Le permis frontalier G pour les indépendantsLe permis G est le titre de travail qui permet à une personne domiciliée à l'étranger, généralement en France pour les frontaliers genevois, d'exercer une activité professionnelle en Suisse tout en résidant hors du territoire suisse et en rentrant à son domicile au moins une fois par semaine. Il couvre toute activité lucrative, qu'elle soit salariée ou indépendante.

Ce permis est notamment destiné aux personnes qui souhaitent travailler en Suisse sans y résider, à celles qui créent une entreprise individuelle en Suisse et entendent l'exploiter depuis la France, ainsi qu'à toute situation dans laquelle une activité professionnelle régulière est exercée sur le territoire suisse.

Cas des ressortissants de l'UE/AELEPour les ressortissants de l'Union européenne ou de l'AELE, le principe de la libre circulation des personnes s'applique, mais il ne dispense pas de **l'obligation d'obtenir une autorisation de travail pour exercer une activité indépendante** durable en Suisse. À Genève, cette autorisation prend la forme du permis frontalier G et relève de la compétence de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

La demande de permis doit impérativement être déposée avant le début de l'exécution effective de l'activité indépendante en Suisse. Si la personne était auparavant au bénéfice d'une autorisation de séjour en Suisse, y compris dans le canton de Genève, elle doit d'abord annoncer son départ à l'étranger avant de pouvoir déposer une demande de permis frontalier. Cette étape est indispensable pour changer correctement de statut au regard du droit des étrangers.

Le permis G permet au frontalier d'exercer une activité lucrative indépendante avec une mobilité professionnelle et géographique dans toute la Suisse. La demande doit toutefois être déposée dans le canton où l'activité est effectivement exercée, en l'occurrence Genève lorsque le siège administratif ou le centre de l'activité s'y trouve. Une fois le permis délivré, tout changement de situation, tel qu'une modification de l'activité ou une cessation, doit être annoncé à l'OCPM dans un délai de quatorze jours.

Pour être éligible au permis frontalier en tant qu'indépendant UE/AELE, plusieurs conditions cumulatives doivent être remplies. Le demandeur doit être domicilié dans un État membre de l'UE ou de l'AELE. Le siège de l'entreprise individuelle doit se situer en Suisse, ce qui implique une adresse professionnelle crédible et cohérente avec l'activité exercée. Le frontalier doit également retourner au moins un jour par semaine à son domicile à l'étranger. Enfin, lorsque l'activité ou la profession est réglementée en Suisse, les autorisations spécifiques correspondantes doivent être obtenues préalablement, conformément aux exigences publiées par les autorités compétentes, notamment le SEFRI.

Dans ce cadre, le dossier soumis à l'OCPM joue un rôle central. Il doit contenir une copie couleur d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que des preuves concrètes de l'exercice ou du lancement imminent d'une activité indépendante. L'élément clé est le dossier de présentation du projet, souvent sous la forme d'un business plan détaillé. Celui-ci doit décrire la nature de l'activité, l'organisation de l'entreprise, le mode de fonctionnement, les moyens mis en œuvre et les prévisions financières. Des contrats, des mandats ou des lettres d'intention de clients suisses peuvent utilement compléter ce dossier et renforcer la crédibilité du projet. Une preuve de l'adresse professionnelle en Suisse est également exigée, par exemple un extrait du registre du commerce si l'entreprise est inscrite, ou une copie du bail à loyer ou de la convention de mise à disposition des locaux.

Le business plan, la description de l'organisation et les éléments contractuels permettent à l'OCPM d'évaluer la réalité et la viabilité économique du projet, sans que l'activité n'ait encore été exercée physiquement en Suisse. Cette logique est essentielle pour concilier l'exigence d'un permis préalable avec la nécessité, pour un indépendant, de démontrer la plausibilité de son activité avant de pouvoir la démarrer.

Sur le plan pratique, la demande de permis G s'effectue en principe en ligne via la plateforme de l'OCPM. Le paiement des taxes et émoluments se fait en ligne ou sur facture pour les entreprises disposant d'un compte-client auprès de l'OCPM. Les entreprises qui utilisent les services e-démarches peuvent centraliser leurs demandes et bénéficier d'une facturation mensuelle.

À Genève, une particularité importante mérite d'être soulignée : sauf pour les professions réglementées nécessitant une autorisation préalable spécifique, **il est possible de commencer l'activité professionnelle dès la transmission d'un dossier complet à l'OCPM**. L'autorisation de travail frontalière est ensuite délivrée et envoyée à l'adresse professionnelle, dans un délai moyen d'environ douze semaines. Le permis G pour indépendants UE/AELE est en principe délivré pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans, sous réserve de renouvellement et du maintien des conditions ayant justifié son octroi.

Cas des ressortissants hors UE/AELE Pour les ressortissants d'États hors UE/AELE, appelés États tiers, l'accès à une activité indépendante en Suisse en tant que frontalier est nettement plus restrictif.

Contrairement aux ressortissants UE/AELE, ils ne bénéficient pas de la libre circulation des personnes et ne disposent pas d'un accès facilité au marché du travail suisse. Toute activité indépendante exercée à Genève sans y résider nécessite donc impérativement l'obtention préalable d'une autorisation de travail frontalière (permis G), délivrée par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

La demande de permis doit être déposée avant toute exécution d'activité en Suisse. En pratique, l'OCPM recommande de déposer le dossier environ six à huit semaines avant la date prévue de début d'activité. Il est important de souligner que, pour les ressortissants hors UE/AELE, l'activité indépendante ne peut en aucun cas commencer avant la délivrance formelle de l'autorisation de travail. Contrairement à certaines situations applicables aux ressortissants UE/AELE, la transmission d'un dossier complet ne permet pas de démarrer l'activité de manière anticipée.

**Conditions personnelles à remplir** Plusieurs conditions personnelles cumulatives doivent être remplies. Le demandeur doit disposer d'un droit de séjour durable en France et justifier d'un domicile régulier dans la zone frontalière voisine du canton de Genève depuis au moins six mois. Il doit également démontrer qu'il retourne au minimum un jour par semaine à son domicile à l'étranger, condition essentielle du statut de frontalier.

**Conditions liées à l'accès au marché du travail** Au-delà des conditions personnelles, l'examen porte de manière approfondie sur l'accès au marché du travail suisse. L'activité indépendante projetée doit servir les intérêts économiques de la Suisse. Cela peut être le cas, par exemple, lorsque l'activité contribue à la diversification de l'économie régionale dans la branche concernée, crée ou maintient des emplois pour la main-d'œuvre locale, génère des investissements substantiels ou apporte de nouveaux mandats à l'économie helvétique.

Le demandeur doit également démontrer qu'il dispose d'une source de revenus suffisante et autonome. Les autorités examinent si les conditions financières et les exigences relatives à l'exploitation de l'entreprise sont remplies, afin de s'assurer que l'activité est viable et que l'indépendant sera en mesure de subvenir à ses besoins sans dépendre de l'aide sociale.

Dans le canton de Genève, les demandes de permis frontaliers pour ressortissants d'États tiers font l'objet d'un double examen. En plus de l'OCPM, le dossier est analysé par la direction de la main-d'œuvre étrangère de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), sous l'angle des conditions d'accès au marché du travail. L'OCIRT rend une décision préalable et soumet la requête pour préavis à la commission tripartite pour l'économie du canton de Genève, ce qui explique la durée et la rigueur de la procédure.

**Pièces à joindre au dossier** Le dossier à déposer est particulièrement complet. Il comprend notamment une copie couleur du passeport en cours de validité, une photo portrait, une copie d'acte d'état civil, un justificatif de domicile en France voisine délivré par la mairie attestant d'un séjour de plus de six mois, ainsi qu'une copie du titre de séjour étranger à caractère durable. S'y ajoutent un curriculum vitae, les copies des diplômes et certificats de travail, ainsi qu'une lettre de motivation.

Un élément central du dossier est le dossier de présentation complet du projet, généralement sous la forme d'un business plan détaillé. Celui-ci doit décrire la nature de l'activité, l'organisation de l'entreprise et contenir des prévisions financières chiffrées et détaillées sur trois ans, incluant le chiffre d'affaires, les charges, les bénéfices prévisionnels et, le cas échéant, les effectifs. Une preuve d'une source de revenus suffisante et autonome doit également être fournie.

**Procédure, coûts et délais** La demande de permis G pour ressortissant hors UE/AELE s'effectue en principe en ligne via les outils mis à disposition par l'OCPM. Le paiement des taxes et émoluments s'effectue en ligne. L'examen du dossier par l'OCIRT fait l'objet d'un émolument distinct, facturé directement par ce service, conformément aux dispositions cantonales.

Le délai de traitement est en moyenne d'environ douze semaines. Le demandeur est informé de la suite donnée à sa demande à l'issue de cette période. Ce n'est qu'après la délivrance formelle de l'autorisation de travail frontalière que l'activité indépendante peut effectivement débuter en Suisse.

En résumé, pour un ressortissant hors UE/AELE, la création et l'exercice d'une entreprise individuelle en Suisse en tant que frontalier supposent une préparation approfondie, un projet économiquement solide et une anticipation suffisante des délais. Le permis G n'est jamais automatique et dépend d'une appréciation détaillée des autorités cantonales tant sur le plan personnel qu'économique.

**Démarches concrètes à Genève** À Genève, la demande de permis G pour une activité indépendante se fait auprès de l'OCPM, généralement par le biais d'une procédure en ligne ou d'un dépôt de dossier standardisé. Le dossier doit être déposé suffisamment tôt, souvent plusieurs semaines avant la date prévue de démarrage effectif des prestations en Suisse.

Les éléments essentiels comprennent une copie du passeport ou de la carte d'identité, un dossier de présentation détaillé du projet d'activité indépendante (nature de l'activité, organisation, business plan, prévisions financières), ainsi qu'une preuve de l'adresse professionnelle ou du siège administratif de l'entreprise en Suisse et l'attestation AVS. Selon la situation personnelle, des documents complémentaires peuvent être requis.

Quand une simple annonce peut suffire Il existe des cas limités, notamment pour certains ressortissants UE/AELE, où une activité de très courte durée peut être exercée en Suisse via une simple procédure d'annonce, par exemple pour des prestations ne dépassant pas un certain nombre de jours par année. Toutefois, cette procédure n'est en pratique pas adaptée à une activité indépendante structurée et récurrente, exercée sous la forme d'une raison individuelle avec facturation régulière.

**Points pratiques essentiels** Le permis G est un permis de travail, et non un permis de séjour. Il autorise l'exercice d'une activité en Suisse tout en maintenant la résidence à l'étranger. Tout changement de situation, par exemple le passage d'une activité salariée à une activité indépendante ou le cumul des deux, doit être annoncé à l'OCPM dans les délais légaux. L'exercice d'une activité sans permis approprié expose à des sanctions administratives, à des interdictions d'exercer et à des difficultés lors des contrôles AVS ou fiscaux.

En résumé, pour un frontalier, la logique correcte est la suivante : préparer et documenter son projet d'activité indépendante, déposer une demande de permis G sur la base de cette préparation, puis commencer l'exécution effective des prestations en Suisse uniquement après l'obtention de l'autorisation. Cette chronologie permet de respecter à la fois le droit des étrangers et les exigences de reconnaissance du statut d'indépendant en Suisse.

## Étape 6 : TVA, assurances et compte bancaire professionnel

À ce stade, votre entreprise individuelle est lancée (ou prête à l'être). L'étape 6 consiste à sécuriser trois sujets qui, dans la pratique, font la différence entre une activité "qui tourne" et une activité "qui tourne proprement" : la TVA, les assurances (LAA / SUVA et couvertures complémentaires) et la séparation bancaire.

TVA en Suisse : quand s'inscrire, quand rester hors TVA, et quand opter volontairement. En Suisse, l'assujettissement à la TVA dépend principalement du chiffre d'affaires annuel réalisé sur des prestations imposables. Le seuil standard est de CHF 100' 000 de chiffre d'affaires déterminant. En dessous, vous n'êtes en principe pas assujetti, mais vous pouvez choisir de vous assujettir volontairement.

Ce que cela signifie concrètement pour une entreprise individuelle. Si vous êtes sous le seuil, vous facturez sans TVA et vous ne déposez pas de décomptes TVA. En contrepartie, vous ne récupérez pas la TVA sur vos achats (impôt préalable). Si vous dépassez le seuil, l'assujettissement naît au moment où le seuil est atteint et vous devez vous annoncer à l'AFC (Administration fédérale des contributions) et commencer à gérer la TVA.

Pourquoi opter volontairement à la TVA quand on est sous CHF 100'000 ? L'option volontaire peut être intéressante dans trois situations typiques :

- vous avez beaucoup d'investissements ou de frais avec TVA (matériel, aménagement d'un cabinet, leasing, logiciels) et vous voulez récupérer l'impôt préalable ;
- vous travaillez surtout avec des clients eux-mêmes assujettis (B2B), pour lesquels la TVA est "neutre" car récupérable ;
- vous voulez éviter un changement de régime en cours d'année si vous êtes presque certain de dépasser le seuil.

Attention : s'assujettir volontairement implique d'entrer dans une logique administrative (décomptes, règles de facturation, conservation des justificatifs, etc.). Ce choix doit donc être fait en connaissance de cause.

Méthode de décompte : méthode effective ou méthode des taux de la dette fiscale nette. Une fois assujetti, vous devez choisir une méthode de décompte. La méthode "effective" consiste à déclarer la TVA facturée aux clients et à déduire la TVA payée sur vos achats (impôt préalable). La méthode des taux de la dette fiscale nette (TDFN) simplifie le calcul : vous appliquez **un taux spécifique** à votre branche sur votre

chiffre d'affaires imposable (TVA incluse) et vous ne calculez pas l'impôt préalable poste par poste. Ce taux spécifique vous est communiqué par l'AFC-TVA.

Ce que l'AFC met particulièrement en avant sur le TDFN (important depuis les ajustements récents) Si vous avez plusieurs activités, celles qui dépassent une certaine part de votre chiffre d'affaires imposable doivent être traitées avec le taux correspondant. En pratique, cela évite de "tout mettre" sur un seul taux si votre activité est réellement mixte.

Point facturation TVA (souvent mal compris) Même si vous utilisez le TDFN, vous continuez à indiquer la TVA au taux légal sur les factures adressées aux clients.

Comment s'inscrire à la TVA en Suisse en tant qu'indépendant ? Lorsqu'un indépendant exerce une activité en Suisse, l'inscription à la TVA ne se fait pas automatiquement. Elle dépend du chiffre d'affaires réalisé, de la nature des prestations fournies et, dans certains cas, d'un choix volontaire. La procédure est administrative, mais elle doit être effectuée correctement dès le départ pour éviter des rappels ou des corrections ultérieures.

Autorité compétente L'inscription à la TVA se fait auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC), plus précisément auprès de la division TVA. Il ne s'agit ni d'une démarche cantonale ni d'une démarche communale.

Moment de l'inscription L'annonce à la TVA doit être effectuée dès que l'assujettissement est atteint ou clairement prévisible. En pratique, l'AFC attend que l'indépendant s'annonce spontanément. Une inscription tardive peut entraîner un assujettissement rétroactif, avec obligation de facturer la TVA sur des montants déjà encaissés.

Procédure d'inscription étape par étape

Étape 1 : déterminer son assujettissement Avant toute démarche, l'indépendant doit analyser : • son chiffre d'affaires annuel ou prévisionnel, • la nature de ses prestations (imposables, exonérées ou exclues), • le lieu de fourniture des prestations, • l'existence d'une option volontaire.

Cette analyse est essentielle, car certaines prestations (par exemple médicales ou éducatives) peuvent être exonérées, ce qui modifie les obligations TVA.

Étape 2 : remplir le formulaire d'inscription TVA L'inscription se fait via le formulaire officiel de l'AFC, disponible en ligne : <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/taxe-sur-la-valeur-ajoutee/inscription-radiation-tva/inscription-a-la-tva.html>. L'indépendant doit notamment indiquer : • son identité complète, • l'adresse de l'activité, • la date de début de l'activité indépendante, • le chiffre d'affaires réalisé ou estimé, • le type d'activité exercée, • la méthode de décompte TVA choisie.

Étape 3 : choisir la méthode de décompte Lors de l'inscription, l'indépendant doit choisir entre : • la méthode effective (TVA facturée moins TVA sur achats), • la méthode des taux de la dette fiscale nette (TDFN), souvent privilégiée par les petites structures pour sa simplicité.

Ce choix n'est pas anodin, car il influence la charge administrative et parfois le coût TVA global.

Étape 4 : transmission des pièces justificatives L'AFC peut demander des documents complémentaires, tels que : • attestation AVS d'indépendant, • descriptif de l'activité, • contrats ou factures, • extrait du registre du commerce si l'entreprise est inscrite, • coordonnées bancaires.

Étape 5 : attribution du numéro TVA Une fois le dossier accepté, l'AFC attribue un numéro TVA au format CHE-XXX.XXX.XXX TVA. Ce numéro doit figurer sur toutes les factures émises à partir de la date d'assujettissement.

Obligations après l'inscription Dès l'inscription, l'indépendant doit : • facturer la TVA correctement à ses clients, • tenir une comptabilité permettant de distinguer les opérations soumises et non soumises, • déposer des décomptes TVA périodiques (trimestriels ou semestriels selon le régime), • payer la TVA due dans les délais impartis.

Lien avec l'AVS et la comptabilité L'inscription à la TVA est indépendante de l'affiliation AVS, mais en pratique les deux démarches sont étroitement liées. Une comptabilité claire, un compte bancaire professionnel et une reconnaissance AVS facilitent grandement les échanges avec l'AFC et réduisent le risque de contrôles ou de rappels.

Conseil pratique de RISTER – Fiduciaire Genève Pour un indépendant, le bon réflexe est d'anticiper l'inscription TVA dès que le seuil approche, plutôt que d'attendre de l'avoir dépassé. Une analyse préalable permet d'éviter des erreurs coûteuses, notamment une TVA non facturée mais due rétroactivement.

Assurances : LAA, SUVA, LPP et 3e pilier et couvertures recommandées pour une entreprise individuelle Le mot "assurances" recouvre deux réalités très différentes : les assurances légalement obligatoires (selon votre situation) et les assurances fortement recommandées (pour éviter qu'un accident ou une maladie ne mette fin à l'activité).

Assurance-accidents LAA : obligatoire si vous avez des employés, facultative si vous êtes seul En Suisse, les employés sont assurés à titre obligatoire contre les accidents et les maladies professionnelles selon la LAA. Si vous engagez du personnel, vous avez une obligation d'employeur : vous devez les assurer.

Deux points pratiques à connaître si vous employez quelqu'un (même à temps partiel)

- l'assurance-accidents professionnelle (AP) est obligatoire ;
- l'assurance-accidents non professionnels (ANP) est obligatoire dès que l'employé travaille au moins 8 heures par semaine chez vous.

Et si vous êtes indépendant sans employé Les personnes exerçant une activité lucrative indépendante ne sont pas assurées à titre obligatoire contre les accidents et les maladies professionnelles. Cela signifie que, si vous êtes seul, la LAA n'est en principe pas obligatoire pour vous-même, mais vous pouvez vous assurer à titre facultatif (par exemple via la SUVA selon les cas).

Pourquoi la SUVA revient souvent dans le débat ? La SUVA est un assureur LAA important en Suisse et propose aussi des solutions facultatives pour certains indépendants (souvent présentées comme

“assurance des chefs d’entreprise”). L’idée est simple : vous protéger contre un accident peut être vital quand votre revenu dépend de votre capacité à travailler.

Assurances recommandées (très souvent “vitales” en entreprise individuelle)

- Responsabilité civile professionnelle Indispensable dès que vous intervenez chez des clients, manipulez du matériel, donnez des conseils engageant des montants importants, ou accueillez du public. Exemple : un thérapeute peut causer un dommage corporel, un informaticien peut provoquer une perte de données, un artisan peut endommager un chantier. La RC pro couvre typiquement les dommages causés à des tiers dans le cadre de l’activité.
- Perte de gain maladie / indemnités journalières La maladie est souvent plus “risquée” économiquement que l’accident, car elle peut durer et il n’y a pas de revenu garanti. Une assurance d’indemnités journalières (maladie) sert à sécuriser un revenu en cas d’incapacité de travail prolongée.
- Protection juridique Particulièrement utile si vous travaillez avec des contrats, des retards de paiement, des litiges clients/fournisseurs, ou des problématiques de bail commercial.
- Assurance choses / matériel / cyber (selon activité) Un indépendant IT aura intérêt à couvrir certains risques cyber ; un artisan ou un thérapeute, son matériel et parfois le contenu d’un local ; un e-commerce, le stock.

Prévoyance de l’indépendant : LPP et 3e pilier

Pour un indépendant en entreprise individuelle, la prévoyance repose principalement sur des choix volontaires. Contrairement aux salariés, il n’existe pas de couverture automatique complète au-delà de l’AVS, ce qui rend la planification particulièrement importante.

**LPP (2e pilier)** L’indépendant sans employé n’est pas obligé de s’affilier à une caisse de pension pour lui-même. Il peut donc exercer sans LPP, ce qui réduit les charges à court terme, mais crée un risque de lacune de prévoyance à moyen et long terme. La LPP devient obligatoire uniquement si l’indépendant emploie du personnel soumis à l’AVS et dépassant le seuil d’entrée LPP. Même sans obligation, l’indépendant peut adhérer volontairement à une LPP afin de renforcer sa couverture en cas d’invalidité ou de décès et d’optimiser sa fiscalité. Cette adhésion suppose en pratique une reconnaissance préalable du statut d’indépendant par l’AVS.

**3e pilier (3a)** Le 3e pilier est l’outil de prévoyance le plus utilisé par les indépendants. Il est volontaire, flexible et directement lié à l’optimisation fiscale. Pour cotiser, il faut exercer une activité lucrative en Suisse avec un revenu soumis à l’AVS. Il n’existe pas de montant minimum légal de cotisation.

En 2026, les plafonds sont les suivants : – avec affiliation à une LPP : CHF 7’258 par année ; – sans LPP (cas le plus fréquent pour les indépendants) : jusqu’à 20 % du revenu net AVS, avec un maximum de CHF 36’288 par année.

Les montants versés sont entièrement déductibles du revenu imposable et les avoirs ne sont en principe pas soumis à l’impôt sur la fortune. Dès 2026, il est en outre possible de rattraper des cotisations 3a non versées sur les dix années précédentes, sous certaines conditions.

**Logique d'ensemble** La LPP et le 3e pilier ne s'opposent pas : ils se complètent. En pratique, de nombreux indépendants commencent par maximiser leur 3e pilier, plus simple et plus souple, puis envisagent une affiliation volontaire à la LPP lorsque l'activité devient stable et génère des revenus confortables.

Pour un indépendant, la prévoyance ne doit pas être vue comme une contrainte administrative, mais comme un outil stratégique permettant à la fois de sécuriser l'avenir et d'optimiser la charge fiscale, à condition d'être adaptée à la situation personnelle et à l'évolution de l'activité.

**Compte bancaire professionnel** : pourquoi c'est presque indispensable, même sans obligation légale Une entreprise individuelle n'est pas une personne juridique distincte, mais séparer un compte "pro" d'un compte "privé" est l'une des meilleures décisions pratiques au démarrage.

Trois raisons concrètes

- **Comptabilité et fiscalité plus simples** Vous identifiez immédiatement vos recettes et dépenses professionnelles. Moins d'erreurs, moins de temps, moins de justificatifs à reconstituer.
- **Preuves AVS, TVA et crédibilité** En cas de contrôle ou pour constituer un dossier (AVS, TVA, banque), un compte dédié rend votre activité lisible : encaissements clients, paiements fournisseurs, investissements, etc.
- **Gestion de trésorerie** Vous évitez de "mélanger" l'argent de l'activité et la vie privée, ce qui protège votre discipline financière (acompte d'impôts, acomptes AVS, TVA le cas échéant).

En pratique, beaucoup d'indépendants commencent avec un compte bancaire séparé dès le premier jour, même si le volume est faible. C'est l'un des gestes les plus simples pour professionnaliser l'activité et éviter des complications plus tard.

[↑ Revenir au sommaire](#)

# Comptabilité, fiscalité et prévoyance de l'entreprise individuelle en Suisse

---

## Obligations comptables d'une entreprise individuelle suisse

Les obligations comptables d'une entreprise individuelle en Suisse sont relativement souples, surtout au démarrage, mais elles dépendent directement du chiffre d'affaires réalisé et, dans certains cas, de l'assujettissement à la TVA. Il est important de comprendre ces règles dès le départ, car une comptabilité insuffisante ou mal tenue peut poser des problèmes lors d'un contrôle fiscal, AVS ou TVA.

**Principe général** L'entreprise individuelle n'ayant pas de personnalité juridique distincte de son titulaire, la comptabilité sert avant tout à déterminer le revenu imposable de l'indépendant et la base de calcul des cotisations sociales AVS. Elle doit permettre de retracer de manière claire, complète et vérifiable les recettes et les dépenses liées à l'activité.

**Comptabilité simplifiée** : la règle pour la majorité des indépendants Lorsque le chiffre d'affaires annuel est inférieur à CHF 500 000, l'entreprise individuelle peut tenir une comptabilité dite simplifiée. C'est le cas le plus fréquent pour les indépendants, en particulier au début de l'activité.

La comptabilité simplifiée repose essentiellement sur :  
• un relevé chronologique des recettes encaissées,  
• un relevé chronologique des dépenses payées,  
• la conservation de toutes les pièces justificatives.

Cette comptabilité fonctionne en pratique sur une base de type "**recettes – dépenses**". Elle permet de déterminer le **bénéfice net imposable**, sans obligation d'établir un bilan ou un compte de résultat formel au sens des sociétés de capitaux.

**Obligations minimales à respecter** Même en comptabilité simplifiée, certaines règles sont impératives. L'indépendant doit tenir un journal des recettes et des dépenses, que ce soit sous forme papier, tableur ou logiciel comptable. Chaque écriture doit pouvoir être reliée à une pièce justificative.

Les pièces justificatives comprennent notamment :  
• factures clients émises,  
• factures fournisseurs reçues,  
• quittances, tickets et reçus,  
• extraits de compte bancaire et postaux,  
• contrats, baux et documents liés à l'activité.

Ces documents doivent être **conservés pendant dix ans**. Cette obligation de conservation s'applique même si l'activité cesse entre-temps.

**Comptabilité complète** : quand devient-elle obligatoire ? Lorsque le chiffre d'affaires annuel atteint ou dépasse CHF 500'000, l'entreprise individuelle est soumise à l'obligation de tenir une comptabilité complète. Cela implique :  
• une comptabilité en partie double,  
• l'établissement d'un bilan,  
• l'établissement d'un compte de résultat.

La comptabilité complète doit respecter les **principes du Code des obligations** (CO) en matière de présentation des comptes. Elle demande en pratique des compétences techniques plus avancées et justifie souvent le recours à un fiduciaire ou à un logiciel comptable structuré.

Lien avec la TVA L'assujettissement à la TVA n'entraîne pas automatiquement l'obligation de tenir une comptabilité complète, mais il renforce les exigences de traçabilité. L'indépendant assujetti doit être en mesure de distinguer clairement : • les recettes soumises ou non à la TVA, • la TVA facturée aux clients, • la TVA payée sur les achats (selon la méthode de décompte choisie).

Une comptabilité approximative complique fortement les décomptes TVA et augmente le risque de corrections ou de rappels.

Lien avec l'AVS et les impôts La comptabilité de l'entreprise individuelle sert directement de base au calcul : • du revenu imposable de l'indépendant, • des cotisations AVS/AI/APG, • des acomptes d'impôts.

Un bénéfice mal documenté ou incohérent peut entraîner des ajustements par l'administration fiscale ou la caisse AVS, parfois avec effet rétroactif.

Bonnes pratiques dès le démarrage Même si la loi autorise une comptabilité simplifiée, il est fortement recommandé de : • séparer strictement les finances privées et professionnelles, • utiliser un compte bancaire professionnel dédié, • classer les justificatifs de manière régulière, • suivre le résultat de l'activité au moins une fois par trimestre.

Ces réflexes simples facilitent la gestion quotidienne, évitent les oublis et permettent de prendre de meilleures décisions, notamment en matière de fiscalité, d'AVS et de prévoyance.

## Comment est imposée une entreprise individuelle ? (impôts et charges sociales)

En Suisse, l'entreprise individuelle n'est pas imposée comme une entité séparée. Il n'existe pas d'impôt sur les bénéfices au niveau de l'entreprise elle-même. Le principe est simple : le résultat de l'activité indépendante est directement rattaché à la personne physique qui l'exerce.

Imposition du bénéfice comme revenu personnel Le bénéfice de la raison individuelle correspond à la différence entre les recettes et les charges professionnelles admises. Ce bénéfice est ajouté aux autres revenus éventuels de la personne (par exemple un salaire, des revenus immobiliers ou de placements) et est imposé comme revenu ordinaire.

L'imposition se fait à trois niveaux : • **impôt fédéral** direct (IFD), • **impôts cantonaux** et **communaux** (ICC),

Le taux d'imposition dépend donc du canton et de la commune de domicile fiscal, de la situation familiale et du niveau global de revenu. Il n'existe pas de taux unique : plus le revenu global est élevé, plus le taux marginal d'imposition augmente.

Exemple simplifié Un indépendant domicilié à Genève réalise un bénéfice annuel de CHF 80'000 avec son entreprise individuelle et n'a pas d'autres revenus. Ce montant sera imposé comme revenu personnel, selon le barème genevois et fédéral, exactement comme s'il s'agissait d'un salaire.

Cotisations sociales AVS/AI/APG sur le revenu indépendant En plus des impôts, l'indépendant doit s'acquitter des cotisations sociales sur son revenu net issu de l'activité indépendante. Ces cotisations couvrent l'AVS (vieillesse et survivants), l'AI (invalidité) et l'APG (allocations pour perte de gain).

Contrairement au salarié, l'indépendant supporte seul l'intégralité des cotisations, puisqu'il n'y a pas de part « employeur » distincte.

Les cotisations AVS/AI/APG pour indépendants fonctionnent selon un système progressif. Le taux dépend du revenu annuel net provenant de l'activité indépendante.

Vision simplifiée des taux AVS pour indépendants À titre indicatif, le taux maximal AVS/AI/APG pour un indépendant est d'environ 10 % du revenu net lorsque celui-ci dépasse un certain seuil (de l'ordre de CHF 58'800 par an).

Pour les revenus plus modestes, un barème dégressif s'applique : • pour les très faibles revenus, les cotisations sont réduites, • le taux augmente progressivement avec le revenu, • jusqu'à atteindre le taux plein lorsque le revenu est suffisant.

Il existe également une cotisation minimale annuelle AVS pour les indépendants dont le revenu est très faible ou nul, afin de maintenir une affiliation continue au système social.

Point important sur la base de calcul Les **cotisations AVS sont calculées sur le revenu net**, après déduction des charges professionnelles, mais **avant déduction des cotisations sociales elles-mêmes et des impôts**. En pratique, la caisse AVS se base sur le revenu communiqué par l'administration fiscale, ce qui explique pourquoi les ajustements AVS interviennent souvent avec un décalage d'une ou deux années.

Lien entre impôts et charges sociales Impôts et cotisations sociales sont étroitement liés. Une augmentation du bénéfice entraîne mécaniquement : • une hausse de l'impôt sur le revenu, • une hausse des cotisations AVS/AI/APG.

C'est pour cette raison que la planification est essentielle pour une entreprise individuelle. Le choix du moment des investissements, l'utilisation du 3e pilier, voire une affiliation volontaire à une LPP peuvent avoir un impact significatif sur la charge fiscale et sociale globale.

Cas particuliers à anticiper En cas de pluriactivité (salarié et indépendant), les règles de calcul peuvent devenir plus complexes, notamment pour les cotisations sociales. Pour les indépendants frontaliers, la coordination entre la Suisse et le pays de résidence peut également influencer la répartition des charges sociales.

Dans ces situations, une analyse personnalisée est vivement recommandée afin d'éviter des erreurs coûteuses ou des régularisations rétroactives.

Spécificités pour les indépendants frontaliers

Pour les indépendants frontaliers, l'imposition et les charges sociales obéissent aux mêmes principes de base qu'en Suisse, mais avec des particularités importantes liées à la coordination internationale entre la

Suisse et le pays de résidence, le plus souvent la France.

**Imposition du revenu pour les indépendants frontaliers** En règle générale, le bénéfice issu d'une activité indépendante exercée en Suisse est imposable en Suisse, même si l'indépendant réside fiscalement en France. Les conventions de double imposition attribuent en principe le droit d'imposer ce revenu à l'État où l'activité est effectivement exercée.

Concrètement, le bénéfice de la raison individuelle suisse est soumis :• à l'impôt fédéral direct en Suisse,• aux impôts cantonaux et communaux suisses, selon le lieu de l'établissement stable ou du siège administratif de l'activité.

Ce revenu doit toutefois être déclaré en France dans la déclaration annuelle, mais il est en principe exonéré d'impôt français ou neutralisé par un mécanisme de crédit d'impôt, selon les règles de la convention applicable. Cette déclaration reste obligatoire et doit être effectuée correctement pour éviter toute difficulté avec l'administration fiscale française.

**Cotisations sociales pour les indépendants frontaliers** La question des cotisations sociales est souvent plus complexe pour les frontaliers. Le principe fondamental repose sur **les règles de coordination européenne en matière de sécurité sociale**.

Si l'indépendant exerce l'essentiel de son activité en Suisse et ne réalise pas une part substantielle d'activité salariée ou indépendante dans son pays de résidence, il est en principe affilié au système suisse de sécurité sociale. Dans ce cas, les cotisations AVS/AI/APG sont dues en Suisse sur le revenu net de l'activité indépendante, selon les mêmes barèmes que pour un résident suisse.

En revanche, si l'indépendant frontalier exerce une activité salariée ou indépendante significative dans son pays de résidence, la situation peut basculer. Dès qu'une part substantielle de l'activité est exercée dans l'État de résidence, souvent évaluée **à partir d'un seuil de 25 %**, l'affiliation sociale peut être transférée vers le régime du pays de résidence. Dans ce cas, les cotisations ne sont plus dues à l'AVS suisse, mais au régime étranger, ce qui modifie profondément la structure des charges sociales.

**Importance de la cohérence AVS et permis G** Pour un frontalier, la reconnaissance du statut d'indépendant par la caisse AVS suisse est déterminante non seulement pour la facturation et la relation avec les clients, mais aussi pour démontrer que l'activité est bien exercée sous le régime suisse de sécurité sociale. Cette reconnaissance doit être cohérente avec le permis G délivré par les autorités migratoires.

Toute incohérence entre le lieu réel d'exercice, la structure de l'activité et l'affiliation sociale peut entraîner des contrôles, des demandes de régularisation ou des requalifications rétroactives, tant du côté suisse que du côté étranger.

**Planification et accompagnement** Pour les indépendants frontaliers, la planification fiscale et sociale est particulièrement importante. Le choix de l'organisation de l'activité, la répartition géographique du travail, la présence éventuelle d'une activité salariée parallèle et le niveau de revenu influencent directement le régime applicable.

Dans ce contexte, un accompagnement spécialisé permet de sécuriser la situation dès le départ, d'éviter les doubles cotisations ou les lacunes de couverture sociale, et d'assurer une imposition conforme aux règles internationales applicables.

## 2e pilier (LPP) et 3e pilier : prévoyance de l'indépendant

Prévoyance professionnelle (LPP) pour l'indépendant

En Suisse, la prévoyance professionnelle (2e pilier – LPP) fonctionne différemment pour les indépendants que pour les salariés. Il est essentiel de bien comprendre ce point, car il a des conséquences importantes à la fois sur la protection sociale et sur l'optimisation fiscale.

LPP : pas d'obligation pour l'indépendant sans employé Un indépendant exerçant en entreprise individuelle n'est pas soumis de manière obligatoire à la LPP pour lui-même. Contrairement au salarié, il n'existe pas d'obligation légale de s'affilier à une caisse de pension pour couvrir le risque vieillesse, invalidité et décès.

Cela signifie qu'un indépendant peut parfaitement exercer son activité sans 2e pilier, ce qui réduit ses charges à court terme, mais crée un risque à moyen et long terme en matière de prévoyance.

Cas où la LPP devient obligatoire La situation change dès que l'indépendant emploie du personnel. Si vous engagez des employés soumis à l'AVS et que leur salaire annuel dépasse le seuil d'entrée LPP, vous avez l'obligation légale de les affilier à une institution de prévoyance professionnelle.

Dans ce cas, même si vous n'êtes pas obligé de vous assurer vous-même, vous devez mettre en place une caisse de pension pour vos employés, avec toutes les obligations correspondantes (cotisations, déclarations, règlements).

Adhésion volontaire à la LPP pour les indépendants Même en l'absence d'obligation, **un indépendant peut choisir de s'affilier volontairement à une institution de prévoyance professionnelle**. Cette option est souvent pertinente dans les situations suivantes :

- revenus réguliers et stables,
- volonté de renforcer la couverture en cas d'invalidité ou de décès,
- optimisation fiscale à moyen et long terme,
- préparation structurée de la retraite.

L'adhésion volontaire peut se faire soit auprès d'une caisse de pension professionnelle, soit via certaines institutions reconnues qui acceptent les indépendants. Les conditions d'admission, les prestations et les coûts varient selon les solutions choisies.

Lien entre LPP et reconnaissance AVS Il est important de noter que l'adhésion volontaire à une LPP est en principe réservée aux personnes reconnues comme indépendantes par l'AVS. L'attestation AVS d'indépendant est donc un prérequis pratique pour accéder à ces solutions de prévoyance professionnelle.

Dans les dossiers de frontaliers ou de pluriactivité, la question de la LPP doit être analysée avec prudence, car la législation applicable en matière de sécurité sociale peut relever du pays de résidence, ce qui peut

limiter ou exclure certaines options suisses.

LPP ou 3e pilier : complémentarité, pas opposition Dans la pratique, de nombreux indépendants privilégient d'abord le 3e pilier (3a), plus souple et plus simple à mettre en place, puis envisagent une affiliation volontaire à la LPP lorsque l'activité atteint un certain niveau de maturité.

La LPP permet généralement des montants de cotisation plus élevés et une déduction fiscale plus importante que le 3e pilier, mais elle implique aussi des engagements à plus long terme et une structure plus rigide.

Conseil pratique de RISTER – Fiduciaire Genève Pour un indépendant en entreprise individuelle, la LPP n'est pas une obligation au démarrage, mais elle devient un outil stratégique dès que l'activité génère un revenu confortable et stable. Le choix entre rester hors LPP, cotiser volontairement ou combiner LPP et 3e pilier doit se faire en tenant compte de la situation personnelle, du niveau de revenu, de l'âge et des objectifs de prévoyance.

Dans tous les cas, une analyse personnalisée est fortement recommandée afin d'éviter les lacunes de couverture et d'optimiser la situation fiscale et sociale sur le long terme.

3e pilier (3a) pour les indépendants : règles, plafonds 2026 et stratégies

Le 3e pilier (pilier 3a) est un élément central de la prévoyance des indépendants en Suisse. Contrairement à la LPP, il n'est jamais obligatoire, mais il constitue souvent le principal outil de constitution d'une retraite et d'optimisation fiscale pour les personnes exerçant une activité indépendante en entreprise individuelle.

Conditions pour cotiser au 3e pilier en tant qu'indépendant Pour pouvoir verser des cotisations dans un pilier 3a, il faut exercer une activité lucrative en Suisse et disposer d'un revenu soumis à l'AVS. Autrement dit, l'indépendant doit être reconnu comme tel par une caisse AVS et générer un revenu issu de son activité indépendante.

Il n'existe pas de montant minimum légal. Un indépendant peut verser un montant faible ou élevé selon sa situation financière, tant qu'il respecte les plafonds annuels autorisés. Cette flexibilité est particulièrement adaptée aux revenus variables, fréquents en début d'activité.

Plafonds de cotisation 3e pilier pour les indépendants en 2026 Les montants maximums déductibles fiscalement sont fixés au niveau fédéral et sont identiques dans toute la Suisse.

Indépendant avec affiliation à une LPP Si l'indépendant est affilié à une caisse de pension (LPP), soit parce qu'il a adhéré volontairement à une solution de prévoyance professionnelle, soit parce qu'il est également salarié, le plafond annuel du pilier 3a pour 2026 est de :

CHF 7'258 par année

Ce plafond s'applique même si l'activité indépendante génère un revenu élevé.

Indépendant sans affiliation à une LPP C'est la situation la plus fréquente pour les entreprises individuelles sans employés. Dans ce cas, le plafond est nettement plus élevé.

L'indépendant peut verser jusqu'à :20 % du revenu net provenant de l'activité indépendante, avec un plafond absolu de CHF 36'288 par année en 2026.

Exemples concrets Un indépendant avec un revenu net AVS de CHF 60'000 pourra verser jusqu'à CHF 12'000 dans son pilier 3a. Un indépendant avec un revenu net de CHF 150'000 pourra verser CHF 30'000. Un indépendant avec un revenu net de CHF 200'000 sera plafonné à CHF 36'288, même si 20 % de son revenu dépasserait ce montant.

Avantages fiscaux du pilier 3a Les montants versés dans le pilier 3a sont entièrement déductibles du revenu imposable, tant au niveau fédéral que cantonal et communal. Pour un indépendant soumis à une charge fiscale significative, le pilier 3a constitue donc un outil d'optimisation fiscale majeur.

Les avoirs du pilier 3a ne sont en principe pas soumis à l'impôt sur la fortune pendant la phase d'épargne. Lors du retrait, ils sont imposés séparément à un taux réduit, distinct du revenu ordinaire.

Nouveauté importante dès 2026 : rattrapage des cotisations À partir de 2026, il est possible de rattraper des cotisations 3a non versées au cours des années précédentes, sur une période maximale de dix ans. Ce rattrapage n'est possible que si le plafond de l'année en cours est entièrement utilisé.

Cette nouvelle règle est particulièrement intéressante pour les indépendants dont les revenus ont été faibles ou irréguliers au démarrage de l'activité et qui souhaitent renforcer leur prévoyance lorsque la situation financière s'améliore.

Lien entre 3e pilier et LPP Le 3e pilier ne remplace pas la LPP, mais il la complète. En pratique, de nombreux indépendants commencent par maximiser leur pilier 3a, plus simple et plus souple, puis envisagent une affiliation volontaire à une LPP lorsque leur activité devient stable et génère un revenu confortable.

Le choix entre pilier 3a seul, LPP volontaire, ou combinaison des deux dépend de plusieurs facteurs : niveau de revenu, âge, situation familiale, fiscalité et objectifs de prévoyance à long terme.

Conseil pratique de RISTER – Fiduciaire Genève Pour un indépendant en entreprise individuelle, le pilier 3a est souvent le premier réflexe à adopter en matière de prévoyance. Il permet à la fois de réduire la charge fiscale annuelle et de construire une protection financière pour la retraite. Une planification progressive et adaptée à l'évolution de l'activité permet d'éviter les lacunes de prévoyance tout en conservant une flexibilité maximale.

## **Cas particuliers : frontalier, double activité (salarié plus indépendant)**

Certaines situations nécessitent une attention particulière lorsqu'on exerce une activité indépendante en Suisse. C'est notamment le cas des indépendants frontaliers et des personnes qui cumulent une activité salariée et une activité indépendante. Dans ces configurations, les règles fiscales et sociales restent applicables, mais leur articulation devient plus complexe et peut avoir des conséquences importantes si elle est mal anticipée.

**Indépendant frontalier** Pour un indépendant frontalier, l'impact principal concerne la coordination entre la Suisse et le pays de résidence, le plus souvent la France. Sur le plan fiscal, le principe général est que le bénéfice de l'activité indépendante exercée en Suisse est imposable en Suisse, même si la personne réside à l'étranger. Ce revenu doit toutefois être déclaré dans le pays de résidence, selon les règles de la convention de double imposition applicable, afin d'éviter une double taxation.

Sur le plan des cotisations sociales, la situation dépend du lieu réel d'exercice de l'activité et de l'existence éventuelle d'autres activités professionnelles. Si l'activité indépendante est exercée principalement en Suisse et qu'aucune part substantielle d'activité n'est réalisée dans le pays de résidence, l'affiliation au régime suisse (AVS/AI/APG) est en principe applicable. En revanche, dès qu'une part significative de l'activité est exercée dans le pays de résidence, notamment au-delà d'un certain seuil (à partir de 25%), l'affiliation sociale peut basculer vers le régime étranger, avec des conséquences importantes en termes de charges et de couverture sociale.

**Activité salariée et activité indépendante en parallèle** Le cumul d'une activité salariée et d'une activité indépendante est autorisé en Suisse, mais il **complique le traitement fiscal et social**. Sur le plan fiscal, les revenus issus du salaire et ceux provenant de l'activité indépendante s'additionnent et sont imposés ensemble comme revenu global de la personne. Cette addition peut entraîner une progression du taux d'imposition.

Sur le plan des assurances sociales, chaque activité est en principe soumise à son propre régime. Les cotisations AVS sur le salaire sont prélevées via l'employeur, tandis que les cotisations sur le revenu indépendant sont dues directement par l'indépendant. Toutefois, pour les frontaliers ou les situations transfrontalières, la coordination européenne peut conduire à une affiliation unique dans un seul pays, ce qui modifie profondément la logique habituelle.

**Conséquences pratiques et risques** Dans ces situations mixtes, les risques d'erreur sont réels. Une mauvaise appréciation du lieu d'exercice effectif, une répartition incorrecte des revenus ou une incohérence entre permis de travail, reconnaissance AVS et déclarations fiscales peuvent entraîner des régularisations rétroactives, des rappels de cotisations ou des requalifications.

**Besoin d'un conseil personnalisé** Les situations de frontalier et de double activité ne se traitent pas avec des règles standard. Chaque cas dépend de nombreux paramètres : répartition géographique du travail, nature des activités, niveau de revenu, statut familial, pays de résidence, etc. Un accompagnement personnalisé permet de sécuriser la situation dès le départ, d'optimiser la charge fiscale et sociale et d'éviter des corrections coûteuses a posteriori.

[↑ Revenir au sommaire](#)

## Raison individuelle ou Sàrl en Suisse : que choisir ?

### Tableau comparatif : raison individuelle vs Sàrl

Le choix entre une raison individuelle et une Sàrl est une étape structurante lorsqu'on souhaite devenir indépendant en Suisse. Ces deux formes juridiques répondent à des logiques très différentes en termes de risque, de fiscalité, de crédibilité et de perspectives de développement. Le bon choix dépend avant tout de la nature de l'activité, du niveau de revenu attendu et des objectifs à moyen et long terme.

Tableau comparatif : raison individuelle vs Sàrl

| Critère                                | Raison individuelle                                                                                                     | Sàrl                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Capital de départ</b>               | Aucun capital minimum requis. L'activité peut démarrer sans apport en capital.                                          | Capital social minimum de CHF 20'000, entièrement libéré lors de la création.                                                                                     |
| <b>Responsabilité</b>                  | Responsabilité illimitée. L'indépendant répond des dettes professionnelles sur l'ensemble de son patrimoine privé.      | Responsabilité limitée au capital social. Le patrimoine privé est en principe protégé.                                                                            |
| <b>Fiscalité</b>                       | Le bénéfice est imposé comme revenu personnel de l'indépendant, avec impôt sur le revenu et cotisations AVS.            | Double niveau d'imposition : impôt sur le bénéfice et le capital au niveau de la société, puis imposition du salaire et/ou des dividendes au niveau de l'associé. |
| <b>Coûts de création et de gestion</b> | Coûts très faibles. Pas de notaire obligatoire, comptabilité simplifiée possible, obligations administratives limitées. | Coûts plus élevés : acte notarié, inscription au registre du commerce, comptabilité complète, obligations formelles accrues.                                      |
| <b>Image et crédibilité</b>            | Image parfois perçue comme plus « artisanale » ou personnelle, selon le secteur et les clients.                         | Image plus structurée et « corporate », souvent mieux perçue par les banques, partenaires et clients institutionnels.                                             |
| <b>Entrée et sortie d'associés</b>     | Très limitée. Impossible de faire entrer un associé sans changer de forme juridique.                                    | Relativement simple. Les parts sociales peuvent être cédées, sous réserve des statuts.                                                                            |

La raison individuelle est particulièrement adaptée pour démarrer seul, **tester une activité**, exercer une profession libérale ou générer un chiffre d'affaires modéré avec une **structure simple et peu coûteuse**. Elle offre une grande flexibilité, mais expose pleinement le patrimoine privé.

La Sàrl est plus appropriée lorsque l'activité génère des revenus significatifs, implique des risques économiques importants, nécessite des investissements ou doit évoluer avec des associés. Elle permet une meilleure séparation entre la sphère privée et professionnelle, au prix de coûts et d'obligations plus élevés.

Dans de nombreux cas, une trajectoire progressive est envisagée : démarrer en raison individuelle, puis transformer l'activité en Sàrl lorsque l'activité se stabilise et atteint un certain niveau de maturité.

## **Risque juridique et financier : une réalité renforcée par la réforme de la loi sur la faillite (01.01.2025)**

Lorsqu'on compare la raison individuelle à une Sàrl (ou une SA), les différences de responsabilité sont fondamentales. Dans une raison individuelle, le titulaire est personnellement responsable de toutes les dettes professionnelles avec l'ensemble de ses biens privés – patrimoine personnel, économies, voiture, mais aussi logement familial, maison, appartements ou terrains. En revanche, une Sàrl ou une SA limite la responsabilité à l'actif de l'entreprise elle-même (capital social), ce qui protège en principe le patrimoine privé du ou des associés.

Ce principe de responsabilité illimitée de l'entreprise individuelle existe depuis toujours, mais la réforme du droit suisse de la faillite entrée en vigueur au **1<sup>er</sup> janvier 2025** a considérablement renforcé les risques associés à ce statut, particulièrement pour une raison individuelle inscrite au registre du commerce.

### **Ce qui a changé au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Jusqu'à fin 2024, certaines créances de droit public – notamment les cotisations sociales, les impôts et la TVA – pouvaient être poursuivies par voie de saisie pour les entreprises inscrites au registre du commerce. Cela laissait souvent aux indépendants et petites entreprises un délai de respiration (environ un an) pour régulariser leurs dettes sans mise en faillite immédiate.

Depuis le 01.01.2025, une nouvelle loi fédérale visant à lutter contre l'usage abusif de la faillite a abrogé cette exception : toutes les créances de droit public (impôts, TVA, cotisations sociales AVS/AI/APG, etc.) peuvent désormais entraîner une procédure de faillite pour les personnes inscrites au registre du commerce.

Autrement dit : le créancier public (administration fiscale, caisse AVS, SUVA, etc.) n'a plus à passer par une saisie avec délai, mais peut engager directement une procédure de faillite contre l'entreprise si les dettes ne sont pas payées dans les délais légalement prévus. Ceci s'applique à toutes les entités inscrites au registre du commerce, y compris donc les raisons individuelles.

Cette réforme a pour objectif déclaré de lutter contre les abus et d'améliorer le recouvrement des créances publiques de manière plus efficace. Mais dans les faits, elle impose une pression beaucoup plus forte sur les entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie.

Conséquences pratiques pour une raison individuelle inscrite au registre du commerce

1) Risque de faillite plus rapide et sans répit prolongé Une raison individuelle inscrite au registre du commerce qui ne paie pas à temps ses dettes de TVA, d'impôts ou de cotisations sociales peut désormais se retrouver en procédure de faillite sans avoir pu "tenir" grâce à des saisies étalées dans le temps comme avant.

2) Liquidation de l'entreprise et pertes personnelles En cas de faillite, l'Office des poursuites et des faillites dresse l'inventaire de tous les biens du débiteur, les saisit et les vend aux enchères publiques afin de rembourser les créanciers selon l'ordre légal des priorités (salariés, cotisations sociales, impôts, autres créanciers).

Pour une raison individuelle, cela peut entraîner la vente forcée non seulement des biens liés à l'activité, mais aussi des biens privés du titulaire, comme une maison familiale, un appartement, des comptes d'épargne ou d'autres actifs personnels, car il n'existe pas de séparation juridique entre patrimoine professionnel et personnel.

3) Impact accéléré pour dettes publiques Avec la réforme, les créanciers publics peuvent demander la faillite pour des dettes comme les cotisations AVS ou la TVA sans passer par une longue procédure de saisie. Cela signifie que même des dettes de droit public relativement modestes peuvent mener plus rapidement à une faillite si elles ne sont pas réglées ou contestées dans les délais.

#### Cas des frontaliers et conséquences transfrontalières

Pour les frontaliers qui exercent en Suisse mais résident en France, une faillite en Suisse peut avoir des implications transfrontalières :

- Après la déclaration de faillite suisse, les actifs de l'indépendant (y compris les biens situés en France) peuvent être concernés par des actions de recouvrement ou de reconnaissance de jugement, en particulier lorsqu'il existe des actifs importants en France. La faillite peut être reconnue et exécutée dans l'État de résidence selon les règles générales de droit international privé, notamment sous l'égide d'accords bilatéraux ou du règlement européen applicable aux insolvabilités (bien que la Suisse ne soit pas membre de l'UE, des mécanismes comparables peuvent s'appliquer).

- La vente forcée du logement familial, d'un appartement ou d'un bien immobilier personnel peut ainsi affecter durablement la situation personnelle et patrimoniale de l'entrepreneur et de sa famille, bien au-delà de la seule structure juridique de l'entreprise.

Pourquoi cette réforme renforce l'argument en faveur d'une Sàrl ou SA pour certains profils ?

La raison individuelle reste une forme simple et très intéressante pour démarrer une activité à faible capital, mais :

- elle expose le patrimoine personnel sans limite, ce qui est particulièrement risqué si l'activité implique des investissements importants ou des dettes potentielles ;
- la réforme du droit de la faillite rend désormais la mise en faillite plus accessible et plus rapide, sans l'ancien délai de saisie pour les créances publiques ;
- pour les activités avec besoin de capital d'investissement supérieur à CHF 20'000, ou celles qui comportent des risques financiers élevés, il est souvent plus prudent de démarrer directement avec

une Sàrl ou même une SA, car ces formes protègent le patrimoine privé des associés derrière le capital social minimum exigé.

Dans une Sàrl ou SA, seuls les actifs de la société sont susceptibles d'être liquidés en cas de difficultés, ce qui limite la portée des poursuites de créanciers. Pour un indépendant qui investit, par exemple, dans du matériel, un local ou une équipe, cette sécurité supplémentaire peut être déterminante.

Conclusion – point de vue de la fiduciaire RISTERLa réforme du droit de la faillite en Suisse, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, rend la gestion du risque financier encore plus critique pour les indépendants. Si la raison individuelle reste adaptée à des débuts simples et prudents, elle devient nettement moins confortable lorsque l'activité implique des montants significatifs, de la dette, des biens importants ou des engagements à long terme. Dans ces situations, prévoir d'emblée une Sàrl ou une SA est souvent une stratégie de protection et de gestion prudente, limitant le risque que l'entreprise n'entraîne la perte du patrimoine privé du fondateur ou de sa famille.

## **Quand l'entreprise individuelle est-elle idéale ?**

L'entreprise individuelle est particulièrement adaptée à certaines situations bien précises. Lorsqu'elle est choisie en connaissance de cause, elle constitue une solution simple, flexible et efficace pour exercer une activité indépendante en Suisse.

Elle est idéale pour une activité exercée seulLa raison individuelle convient parfaitement aux activités exercées sans associés et sans perspective immédiate d'entrée de partenaires. Elle s'adresse aux indépendants qui souhaitent rester seuls décisionnaires, sans structure complexe ni gouvernance formelle. Les consultants, freelances, créatifs, formateurs, informaticiens ou professions intellectuelles y trouvent souvent une forme juridique suffisante et adaptée.

Elle est pertinente pour tester un marché ou démarrer progressivementLa raison individuelle est souvent le meilleur choix pour tester une idée, valider une offre ou lancer une activité à petite échelle. L'absence de capital minimum, les faibles coûts de création et les obligations administratives limitées permettent de démarrer rapidement, avec un risque financier initial réduit. Elle offre la possibilité d'ajuster le modèle économique avant d'envisager, si nécessaire, une structure plus lourde comme une Sàrl ou une SA.

Elle convient aux professions libérales et aux activités à faible risqueDe nombreuses professions libérales ou activités de services se prêtent bien à la raison individuelle, notamment lorsque les risques financiers et juridiques sont limités. Les thérapeutes, traducteurs, graphistes, coaches, architectes indépendants ou professions réglementées peuvent souvent exercer sous cette forme, à condition de disposer des autorisations nécessaires et d'assurances adaptées.

Elle est adaptée aux petits chiffres d'affairesLorsque le chiffre d'affaires est modéré et que les investissements sont limités, la raison individuelle permet une gestion simple et peu coûteuse. Tant que l'activité reste en dessous de certains seuils (TVA, registre du commerce, comptabilité complète), les obligations restent allégées, ce qui est particulièrement appréciable au démarrage.

Une solution logique à condition d'en maîtriser les limites L'entreprise individuelle est donc une solution logique lorsque l'activité est personnelle, progressive et à risque maîtrisé. Elle doit toutefois être envisagée comme une forme évolutive. Dès que le chiffre d'affaires augmente, que les investissements deviennent significatifs ou que les risques s'élargissent, une analyse s'impose pour déterminer s'il est opportun de passer à une Sàrl ou à une autre forme juridique plus protectrice.

## Quand envisager de passer à la Sàrl ?

Passer d'une entreprise individuelle à une Sàrl est une évolution naturelle pour de nombreux indépendants lorsque l'activité se développe. Cette transition ne se fait pas uniquement pour des raisons juridiques, mais répond le plus souvent à une combinaison de facteurs économiques, financiers et stratégiques.

Lorsque l'activité connaît une croissance significative Dès que le chiffre d'affaires augmente de manière durable et que les volumes financiers deviennent plus importants, la structure de la raison individuelle peut montrer ses limites. Une Sàrl permet de mieux encadrer la croissance, de structurer la gestion et de préparer l'entreprise à des étapes ultérieures, comme l'embauche de collaborateurs ou l'ouverture à de nouveaux marchés.

Pour limiter la responsabilité sur le patrimoine privé L'un des principaux déclencheurs du passage à la Sàrl est le besoin de protéger le patrimoine privé. En raison individuelle, la responsabilité est illimitée et engage l'ensemble des biens personnels. Lorsque les risques financiers augmentent, qu'il s'agisse d'investissements, de contrats importants ou d'engagements à long terme, la Sàrl offre une séparation juridique entre l'entreprise et la sphère privée, en limitant la responsabilité au capital social.

Pour accueillir des associés ou structurer un partenariat La raison individuelle ne permet pas de faire entrer des associés. Dès qu'un projet implique plusieurs personnes, un investisseur ou un partenaire stratégique, la Sàrl devient la forme juridique adaptée. Elle permet de répartir le capital, de définir clairement les droits et obligations de chacun et de prévoir des règles de gouvernance dans les statuts.

Pour renforcer l'image et la crédibilité de l'entreprise Dans certains secteurs, une Sàrl est perçue comme plus professionnelle et plus crédible qu'une raison individuelle, notamment par les clients institutionnels, les grandes entreprises, les banques ou les partenaires internationaux. Cette image plus "corporate" peut faciliter l'accès à certains contrats, à des financements ou à des appels d'offres.

Pour anticiper des obligations accrues et sécuriser l'avenir Lorsque l'entreprise atteint un certain niveau de maturité, la Sàrl permet d'anticiper des obligations futures, telles que la gestion d'une équipe, la mise en place de processus internes ou la transmission de l'entreprise. Elle constitue souvent une étape intermédiaire structurante avant une éventuelle transformation ultérieure ou une cession.

Une décision à prendre de manière réfléchie Le passage à la Sàrl doit être envisagé de manière proactive, et non sous la contrainte. Une analyse préalable permet d'évaluer le bon moment pour changer de forme juridique, en tenant compte du niveau de risque, des perspectives de développement et des objectifs personnels de l'entrepreneur.

[↑ Revenir au sommaire](#)

## Exemple concret d'entreprise individuelle en Suisse

---

### Exemple de budget annuel d'un indépendant (consultant ou thérapeute)

Pour illustrer concrètement le fonctionnement d'une entreprise individuelle en Suisse, prenons l'exemple d'un indépendant exerçant seul, comme un consultant ou un thérapeute, avec une activité stable et un chiffre d'affaires annuel de CHF 100'000. Cet exemple est volontairement simplifié et vise à donner des ordres de grandeur réalistes, sans entrer dans les particularités cantonales ou familiales.

Hypothèses de départ• Activité exercée seul, sans employé• Chiffre d'affaires annuel : CHF 100'000• Pas de TVA (activité sous le seuil ou activité exonérée)• Domicile fiscal en Suisse• Situation familiale simple (célibataire, sans enfant)

Exemple de budget annuel simplifié

| Poste                                         | Montant annuel (CHF) |
|-----------------------------------------------|----------------------|
| Chiffre d'affaires                            | 100'000              |
| Frais professionnels                          |                      |
| Loyer bureau / cabinet / part domicile        | -12'000              |
| Assurances (RC pro, perte de gain, accidents) | -4'000               |
| Télécoms, IT, logiciels                       | -3'000               |
| Marketing, site internet, publicité           | -3'000               |
| Déplacements, frais divers                    | -3'000               |
| Honoraires comptables / fiduciaire            | -2'000               |
| Total charges professionnelles                | -27'000              |
| Bénéfice avant charges sociales               | 73'000               |

Cotisations sociales AVS / AI / APG (ordre de grandeur) Sur un revenu net d'environ CHF 73'000, les cotisations AVS/AI/APG pour un indépendant représentent 10 % selon le barème applicable. Les cotisations AVS applicables aux indépendants évoluent en fonction du bénéfice net réalisé. Elles sont calculées selon une échelle progressive, avec un taux qui augmente graduellement à mesure que le bénéfice croît, jusqu'à atteindre un taux plafond d'environ 10 %. Ce taux maximal s'applique dès que le bénéfice net annuel atteint environ CHF 60'500. À titre indicatif : • Cotisations sociales estimées : CHF 7'300

Bénéfice après cotisations sociales : •  $73'000 - 7'300 = \text{CHF } 65'700$

Points importants à retenir • Les charges professionnelles varient fortement selon l'activité (cabinet, matériel, déplacements). • Les cotisations AVS augmentent avec le bénéfice, selon un barème progressif jusqu'à 10% maximum dès que le bénéfice net atteint CHF 60'500 par an..

Cet exemple montre pourquoi une planification financière simple mais réaliste est essentielle pour un indépendant, même avec un chiffre d'affaires qui peut sembler confortable au premier abord.

## “Combien nous reste-t-il ?” : scénario simplifié

Reprenons l'exemple d'une entreprise individuelle avec CHF 100'000 de chiffre d'affaires annuel et illustrons, étape par étape, ce qui reste réellement après les charges, les cotisations sociales et les impôts. L'objectif est de donner une lecture simple et concrète, sans entrer dans les spécificités cantonales.

Étape 1 : le chiffre d'affaires n'est pas un salaire Vous encaissez CHF 100'000 sur l'année. Ce n'est pas votre revenu. C'est le total facturé aux clients, avant toute dépense.

Chiffre d'affaires annuel : CHF 100'000

Étape 2 : on retire les charges professionnelles Même une activité “solo” génère des frais. Prenons un niveau de charges réaliste pour un consultant ou un thérapeute : local ou part de domicile, assurances, informatique, téléphone, marketing, déplacements, comptabilité.

Charges professionnelles (exemple) : CHF 27'000

Après charges, il reste :  $\text{CHF } 100'000 - \text{CHF } 27'000 = \text{CHF } 73'000$

Ce montant (CHF 73'000) représente le bénéfice brut de l'activité, avant cotisations sociales.

Étape 3 : on retire les cotisations sociales AVS/AI/APG En entreprise individuelle, l'indépendant paie seul ses cotisations sociales. Sur un revenu net de l'ordre de CHF 73'000, on peut retenir un ordre de grandeur de 10 %.

Cotisations AVS/AI/APG estimées : env. CHF 7'300

Après cotisations sociales, il reste :  $\text{CHF } 73'000 - \text{CHF } 7'300 = \text{CHF } 65'700$

Étape 4 : on retire l'impôt sur le revenu Le bénéfice net (après charges sociales) est imposé comme revenu personnel. Sans entrer dans le détail par canton, on peut retenir un ordre de grandeur de 15 % à 20 % selon la situation (commune, canton, statut familial, autres revenus, déductions, etc.).

Impôts estimés (exemple à 17 %) : env. CHF 11'169

Après impôts, il reste :  $\text{CHF } 65'700 - \text{CHF } 11'169 = \text{CHF } 54'531$

Étape 5 : conversion en “net mensuel” Revenu net annuel disponible : env. CHF 54'531  
Revenu net mensuel disponible : env. CHF 4'544

Lecture rapide Sur CHF 100'000 de chiffre d'affaires, dans cet exemple simplifié :  
• CHF 27'000 partent en frais professionnels  
• CHF 7'300 partent en AVS/AI/APG  
• CHF 11'169 partent en impôts  
• et il reste environ CHF 54'531 nets, soit environ CHF 4'544 par mois.

Ce qui change le plus le résultat final  
• le niveau réel des charges (local, matériel, véhicule, assurance perte de gain)  
• la commune et le canton d'imposition. L'impôt dépend très fortement du canton et de la situation personnelle.  
• l'existence d'un 3e pilier (et éventuellement d'une LPP volontaire) qui peut réduire l'impôt  
• la TVA si l'activité y est soumise (impact sur la facturation et la trésorerie)

Ce scénario montre pourquoi, en entreprise individuelle, il est essentiel de raisonner en bénéfice net et en trésorerie, et non en chiffre d'affaires, pour éviter les mauvaises surprises lors des acomptes AVS et des impôts.

## Exemple de facture pour une entreprise individuelle suisse

### Exemple de facture pour une entreprise individuelle suisse

La facturation est un élément central de l'activité indépendante. Une facture correctement établie permet non seulement d'être payé sans difficulté, mais aussi de répondre aux exigences fiscales, AVS et, le cas échéant, TVA. En Suisse, les règles sont relativement simples, mais certaines mentions sont obligatoires.

Mentions obligatoires sur une facture d'entreprise individuelle (sans TVA) Lorsqu'une entreprise individuelle n'est pas assujettie à la TVA (chiffre d'affaires inférieur à CHF 100'000 ou activité exonérée), la facture doit contenir au minimum les éléments suivants : • nom et prénom de l'indépendant (raison individuelle), • adresse complète de l'entreprise (domiciliation), • coordonnées de contact (facultatif mais recommandé), • nom et adresse du client, • date d'émission de la facture, • numéro de facture unique (numérotation continue), • description claire de la prestation fournie, • période ou date de la prestation, • montant total à payer, • conditions de paiement (délai, coordonnées bancaires).

Il est recommandé d'indiquer explicitement que l'activité n'est pas soumise à la TVA, par exemple par la mention : « TVA non applicable – non assujetti à la TVA ».

### Exemple de facture sans TVA

Entreprise individuelle Martin Chassot Consultant en stratégie Rue Adrien-Lachenal 261207 Genève

Facture n° 2026-001 Date : 15.02.2026

Client : Société ABC SA Rue du Rhône 451204 Genève

Description de la prestation : Mission de conseil stratégique – analyse organisationnelle Période : janvier 2026

Montant : Honoraires : CHF 5'000.00

Total à payer : CHF 5'000.00

TVA non applicable – non assujetti à la TVA

Conditions de paiement : Paiement à 30 jours IBAN : CHxx xxxx xxxx xxxx x

Mentions obligatoires sur une facture avec TVA Dès qu'une entreprise individuelle est assujettie à la TVA, des mentions supplémentaires deviennent obligatoires : • numéro TVA (format CHE-XXX.XXX.XXX TVA), • taux de TVA appliqué (par exemple 8.1 %, 2.6 % ou taux spécial), • montant de la TVA séparé du montant hors taxe, • total TTC.

### Exemple de facture avec TVA

Entreprise individuelle Martin ChassotConsultant en stratégieRue Adrien-Lachenal 261207 GenèveN° TVA  
: CHE-123.456.789 TVA

Facture n° 2026-015Date : 15.02.2026

Client :Société ABC SARue du Rhône 451204 Genève

Description de la prestation :Mission de conseil stratégique – analyse organisationnellePériode : janvier  
2026

Montant HT : CHF 5'000.00TVA 8.1 % : CHF 405.00

Total TTC : CHF 5'405.00

Conditions de paiement :Paiement à 30 joursIBAN : CHxx xxxx xxxx xxxx x

Bonnes pratiques de facturation pour une entreprise individuellePour éviter les problèmes avec les clients, l'AVS ou l'administration fiscale, il est fortement recommandé de respecter les bonnes pratiques suivantes :

- utiliser une numérotation de factures continue et chronologique,
- facturer en son propre nom (raison individuelle), jamais au nom personnel seul,
- décrire les prestations de manière précise et cohérente avec l'activité déclarée à l'AVS,
- séparer clairement les montants hors TVA et la TVA le cas échéant,
- conserver toutes les factures émises et reçues **pendant dix ans**,
- encaisser les paiements sur un compte bancaire professionnel dédié.

Lien avec l'AVS et le risque de requalificationUne facturation claire, régulière et conforme est également un élément clé pour démontrer le statut d'indépendant auprès de la caisse AVS. Des factures bien établies, adressées à plusieurs clients et reflétant une activité réelle et autonome, renforcent la crédibilité du dossier et réduisent le risque de requalification en salariat déguisé.

[↑ Revenir au sommaire](#)

## FAQ : questions fréquentes sur l'entreprise individuelle en Suisse

---

### Faut-il inscrire une entreprise individuelle au registre du commerce ?

L'inscription au registre du commerce n'est pas obligatoire tant que le chiffre d'affaires annuel reste inférieur à CHF 100'000. En dessous de ce seuil, l'inscription est facultative. Dès que le chiffre d'affaires atteint ou dépasse CHF 100'000 par année, l'inscription devient obligatoire. L'inscription augmente la visibilité de l'entreprise et entraîne l'application de certaines règles formelles, notamment en matière de poursuites et de faillite.

### À partir de quel chiffre d'affaires doit-on s'inscrire à la TVA en Suisse ?

L'assujettissement à la TVA est obligatoire dès que le chiffre d'affaires annuel mondial provenant de prestations imposables dépasse CHF 100'000. Ce seuil s'apprécie par année et concerne l'ensemble des recettes imposables. En dessous de ce seuil, l'inscription est facultative et peut être demandée volontairement, par exemple pour récupérer la TVA sur les investissements ou pour travailler avec des clients assujettis.

### Combien coûte la création d'une entreprise individuelle en Suisse ?

La création d'une entreprise individuelle est en principe gratuite. Il n'y a pas de capital minimum à verser et aucun acte notarié obligatoire. Les coûts éventuels proviennent de l'inscription facultative au registre du commerce, de la domiciliation, de l'ouverture d'un compte bancaire ou de l'accompagnement par un professionnel, mais il est possible de démarrer sans frais juridiques.

### Peut-on être salarié et avoir une entreprise individuelle en Suisse ?

Oui, il est possible de cumuler une activité salariée et une activité indépendante en Suisse. Les revenus issus du salaire et ceux provenant de l'entreprise individuelle sont additionnés et imposés comme revenu global. Sur le plan des assurances sociales, le salaire est soumis aux cotisations via l'employeur, tandis que les revenus indépendants sont soumis aux cotisations AVS. Dans les situations transfrontalières, la coordination sociale peut être plus complexe.

### Une entreprise individuelle peut-elle embaucher des employés ?

Oui, une entreprise individuelle peut engager des employés. Dès l'embauche, l'indépendant devient employeur et doit respecter toutes les obligations légales : affiliation AVS en tant qu'employeur, assurance accidents (LAA), assurance perte de gain éventuelle (IJM), caisse de pension (LPP) si les seuils sont

atteints. L'entreprise individuelle reste toutefois responsable sur le plan personnel des engagements pris en tant qu'employeur.

## **Comment fermer une entreprise individuelle en Suisse (AVS, registre du commerce, TVA, impôts) ?**

La fermeture d'une entreprise individuelle en Suisse se fait en plusieurs démarches coordonnées. Il faut d'abord annoncer la cessation d'activité à la caisse AVS afin d'établir le décompte définitif des cotisations sociales sur le revenu final. Si l'entreprise était inscrite au registre du commerce, une demande de radiation doit être déposée (obligatoire dès la fin d'activité). En cas d'assujettissement à la TVA, la cessation doit être annoncée à l'Administration fédérale des contributions, avec dépôt d'une dernière déclaration TVA et, le cas échéant, régularisation sur les stocks ou biens conservés à titre privé. Enfin, le résultat final de l'activité doit être déclaré dans la déclaration d'impôt du titulaire, le bénéfice étant imposé comme revenu privé. Même après la fermeture, les documents comptables doivent être conservés en principe pendant 10 ans.

[↑ Revenir au sommaire](#)

# Comment une fiduciaire peut nous aider pour notre entreprise individuelle

---

## Création et domiciliation avec une fiduciaire suisse

Une fiduciaire suisse peut jouer un rôle clé pour sécuriser, simplifier et professionnaliser la création et la gestion d'une entreprise individuelle en Suisse. Son accompagnement permet d'éviter les erreurs administratives et fiscales (TVA) fréquentes chez les indépendants.

- **Aide à la création de l'entreprise individuelle** La fiduciaire accompagne dès le départ dans la structuration correcte de l'activité. Elle vérifie notamment : – si l'activité peut être exercée en entreprise individuelle – le statut d'indépendant auprès de la caisse AVS – la conformité de l'activité avec le droit suisse (licences, assurances obligatoires)

Elle peut préparer les formulaires AVS, structurer la date de début d'activité et conseiller sur les bonnes pratiques dès le lancement.

- **Domiciliation de l'entreprise individuelle** Une fiduciaire peut fournir une adresse professionnelle de domiciliation lorsque l'indépendant : – à besoin de gestion administrative – ne souhaite pas utiliser son adresse privée – veut renforcer son image professionnelle

La domiciliation permet d'avoir : – une adresse commerciale en Suisse – une gestion du courrier – une présence crédible vis-à-vis des clients, banques et autorités

- **Registre du commerce** La fiduciaire détermine si l'inscription au registre du commerce est obligatoire ou non. Elle s'occupe, le cas échéant : – de la préparation du dossier – du dépôt de la réquisition – du suivi jusqu'à l'inscription officielle ou, plus tard, la radiation

Cela évite les erreurs de nom commercial ou de périmètre d'activité.

- **TVA** La fiduciaire analyse si l'entreprise individuelle doit s'assujettir à la TVA (seuil, activité, clients). Elle peut ensuite : – gérer l'inscription auprès de l'Administration fédérale des contributions – choisir la méthode TVA adaptée – établir les déclarations périodiques – assurer la conformité en cas de contrôle

C'est un point critique où les erreurs coûtent souvent cher aux indépendants.

- **Comptabilité, impôts et suivi annuel** Une fiduciaire prend en charge ou supervise : – la comptabilité (simplifiée ou complète) – le calcul du résultat annuel – la déclaration fiscale de l'indépendant – les décomptes AVS définitifs

Elle conseille également sur : – les charges déductibles – la planification fiscale – le moment opportun pour changer de forme juridique (Sàrl ou SA)

- **Accompagnement à long terme** Au-delà de la création, la fiduciaire agit comme un partenaire de confiance. Elle anticipe les risques, rappelle les échéances légales et sécurise la relation avec les autorités fiscales et sociales.

## **Une fiduciaire suisse permet de créer et gérer une entreprise individuelle de manière conforme, professionnelle et sereine, tout en laissant l'indépendant se concentrer sur son activité principale.**

Il est important de préciser que la création et la gestion d'une entreprise individuelle en Suisse peuvent parfaitement être effectuées par l'indépendant lui-même. La loi n'impose pas de recourir à une fiduciaire. Un indépendant peut donc gérer seul son inscription AVS, sa comptabilité, ses déclarations fiscales et, le cas échéant, la TVA.

Avantages pour l'indépendant de gérer seul son entreprise individuelle

Gérer soi-même la création et l'administration d'une entreprise individuelle en Suisse est tout à fait possible (et recommandé) et présente plusieurs avantages, en particulier pour les activités simples et de petite taille.

**Autonomie totale** L'indépendant garde le contrôle complet sur ses démarches, ses décisions et ses relations avec les autorités. Il n'y a aucun intermédiaire, ce qui permet d'agir rapidement et selon ses propres priorités.

**Coûts réduits** En l'absence de fiduciaire, les frais fixes sont limités. Pour un indépendant avec un chiffre d'affaires modeste ou en phase de démarrage, cela permet de préserver la trésorerie et de réduire les charges.

**Compréhension directe de son activité** En gérant lui-même l'AVS, la TVA et la comptabilité, l'indépendant développe une connaissance précise de ses flux financiers, de ses charges et de sa rentabilité réelle.

**Simplicité administrative pour les petites structures** Lorsque l'activité est simple (peu de factures, pas de salariés, pas de TVA ou TVA forfaitaire), la gestion administrative reste généralement accessible sans expertise externe.

**Flexibilité et réactivité** L'indépendant peut adapter immédiatement sa gestion (facturation, investissements, rythme d'activité) sans dépendre de délais ou de validations externes.

**Relation directe avec les autorités** Le contact direct avec la caisse AVS et, le cas échéant, avec l'Administration fédérale des contributions permet parfois une communication plus simple et plus rapide.

**Bon apprentissage entrepreneurial** Faire seul est souvent formateur. Cela permet de mieux comprendre le cadre légal et fiscal suisse et de poser des bases solides avant une éventuelle croissance ou un passage à une autre forme juridique.

Faire seul est particulièrement adapté aux indépendants avec une activité simple, peu de risques et un volume limité. Cette approche offre autonomie, économies et compréhension directe de son entreprise, à

condition d'y consacrer du temps et de rester rigoureux.

## Comptabilité, déclarations et optimisation fiscale

Lorsque l'entreprise individuelle prend de l'ampleur – avec un chiffre d'affaires significatif, des employés, une assujettissement à la TVA et des assurances sociales complètes – la gestion devient sensiblement plus complexe. À ce stade, l'accompagnement par une fiduciaire ne relève plus du confort, mais constitue un véritable levier de sécurité, d'optimisation et de pilotage de l'activité.

Comptabilité d'une entreprise individuelle avec une certaine importance Dès qu'il y a plusieurs flux financiers, des employés, des investissements ou une TVA active, la comptabilité ne se limite plus à un simple suivi recettes-dépenses. Elle doit refléter fidèlement la réalité économique de l'activité et répondre aux exigences légales suisses.

Un accompagnement permet notamment de garantir une tenue comptable conforme aux règles applicables, d'assurer un suivi régulier de la rentabilité réelle et d'identifier rapidement les dérives de coûts. Il permet aussi de maintenir une séparation claire entre les dépenses privées et professionnelles, point fréquemment contrôlé par les autorités. Enfin, une comptabilité bien structurée permet d'anticiper les charges sociales et fiscales, évitant ainsi les mauvaises surprises de trésorerie. La comptabilité devient alors un véritable outil de gestion et d'aide à la décision, et non plus une simple obligation administrative.

Gestion des employés et charges sociales L'engagement de personnel transforme profondément les responsabilités de l'indépendant. Il doit gérer les salaires, établir des décomptes corrects, respecter les obligations en matière d'assurances sociales et assurer le suivi administratif du personnel.

Cela inclut les déclarations auprès de la caisse AVS, la mise en place de l'assurance-accidents obligatoire et, selon la situation, l'affiliation à une caisse de prévoyance professionnelle. Une fiduciaire sécurise ces obligations, veille au respect des délais et des taux applicables et réduit fortement le risque d'erreurs qui peuvent entraîner des rappels importants lors d'un contrôle.

Déclarations fiscales et fiscales sociales Pour une entreprise individuelle d'une certaine taille, la cohérence entre comptabilité, AVS et TVA est essentielle. L'accompagnement couvre la déclaration fiscale annuelle de l'indépendant, le calcul précis du revenu soumis à l'impôt et aux cotisations sociales, ainsi que les éventuelles corrections ou ajustements demandés par les autorités. La fiduciaire assure également les échanges avec l'administration fiscale cantonale et l'Administration fédérale des contributions, ce qui limite les risques de reprises fiscales, de rappels AVS ou de discussions longues et coûteuses.

Optimisation fiscale légale Une entreprise individuelle performante génère souvent une charge fiscale et sociale élevée. Un accompagnement professionnel permet d'agir de manière parfaitement légale sur plusieurs leviers, comme l'identification correcte des charges déductibles, la structuration du revenu de l'indépendant, le choix du moment opportun pour réaliser des investissements ou encore l'anticipation des années de bénéfice exceptionnel.

L'objectif n'est jamais d'éluder l'impôt, mais de s'assurer que l'indépendant ne paie pas plus que ce que la loi prévoit.

Mise en place du 2e pilier pour l'indépendant Contrairement à une idée répandue, un indépendant peut adhérer à une caisse de pension. Cette solution présente des avantages significatifs, notamment une forte déductibilité fiscale, la constitution d'une prévoyance vieillesse solide et la possibilité de rachats de cotisations fiscalement déductibles. Une fiduciaire analyse la pertinence de cette solution en fonction de l'âge, du niveau de revenu, de la stabilité de l'activité et des objectifs à long terme de l'indépendant.

Optimisation via le 3e pilier Le 3e pilier constitue un complément essentiel pour l'indépendant. Un accompagnement permet de choisir entre un 3e pilier lié ou libre, de maximiser les montants déductibles autorisés et d'intégrer cette prévoyance dans une stratégie globale mêlant fiscalité, liquidités et retraite. Dans ce cadre, prévoir et optimiser vont clairement de pair.

Vision à moyen et long terme Enfin, une fiduciaire ne se limite pas à la gestion de l'année en cours. Elle accompagne l'indépendant dans la croissance de son activité, l'embauche progressive de personnel, l'éventuelle transformation en Sàrl ou SA lorsque cela devient pertinent, ainsi que la préparation de la retraite. Cette vision globale permet de prendre les bonnes décisions au bon moment, avec une compréhension claire des impacts fiscaux, sociaux et patrimoniaux.

Pour une entreprise individuelle d'une certaine importance, avec des employés et de véritables enjeux financiers, l'accompagnement comptable, fiscal et de prévoyance permet de sécuriser l'activité, d'optimiser légalement la charge fiscale et de construire une stratégie cohérente et durable sur le long terme.

## **Cas complexes : frontaliers, multi-activités, passage à la Sàrl**

Certaines situations d'indépendants dépassent rapidement le cadre « standard » de l'entreprise individuelle. Dès lors qu'il existe un élément international, plusieurs activités ou une évolution de la structure juridique, l'accompagnement par une fiduciaire devient particulièrement important pour sécuriser la situation et éviter des conséquences fiscales ou sociales lourdes.

Indépendant frontalier avec une entreprise d'une certaine ampleur Le cas de l'indépendant frontalier est l'un des plus sensibles. Lorsque la personne réside à l'étranger mais exerce une activité indépendante en Suisse avec un chiffre d'affaires significatif, des employés ou une TVA active, les enjeux dépassent largement la simple comptabilité. Il faut notamment clarifier : – le statut social et l'affiliation correcte auprès de la caisse AVS – la coordination entre les règles suisses et celles du pays de résidence – la fiscalité applicable aux revenus de l'activité indépendante – les questions de TVA transfrontalière et de lieu de prestation

Une mauvaise analyse peut entraîner des doubles cotisations sociales, une imposition incorrecte ou des remises en cause du statut d'indépendant. Une fiduciaire permet d'analyser la situation globale et d'assurer une structure cohérente et défendable vis-à-vis des autorités.

**Pluriactivité et multi-sources de revenus** De nombreux indépendants cumulent plusieurs activités : activité principale et secondaire, activité indépendante et salariée, ou plusieurs activités indépendantes distinctes. Dans ces cas, il est essentiel de : – distinguer correctement les revenus et les charges par activité – déterminer l'impact sur les cotisations sociales – assurer une déclaration fiscale cohérente et complète – éviter les erreurs de ventilation entre revenu salarié et indépendant

Une fiduciaire aide à structurer la comptabilité, à clarifier ce qui relève de chaque activité et à sécuriser les déclarations auprès de l'administration fiscale et de l'Administration fédérale des contributions. Cela permet d'éviter des requalifications ou des corrections ultérieures.

**Passage de l'entreprise individuelle à la Srl** Lorsque l'activité se développe, le passage de la raison individuelle à une Srl devient souvent une étape logique. Cette **transformation** soulève toutefois de nombreuses questions : – choix du moment opportun sur le plan fiscal – transfert des actifs, contrats et relations clients – traitement des réserves latentes – continuité de la TVA et des obligations sociales – impact sur la prévoyance et la rémunération du dirigeant

Une transformation mal préparée peut générer des coûts fiscaux inutiles ou des complications administratives importantes. L'accompagnement permet de structurer la transition, d'en mesurer les conséquences et de choisir la solution la plus adaptée à la situation personnelle et professionnelle de l'indépendant.

**Pourquoi l'accompagnement est clé dans ces cas ?** Dans les situations complexes, les règles s'entrecroisent : fiscalité, assurances sociales, droit des sociétés et parfois droit international. Une fiduciaire apporte une vision transversale et sécurise les décisions prises. L'objectif est d'éviter les erreurs structurelles, de réduire les risques de litiges avec les autorités et de construire une organisation durable, adaptée à l'évolution de l'activité.

Pour les indépendants frontaliers, les situations de pluriactivité ou le passage d'une entreprise individuelle à une Srl, l'accompagnement par une fiduciaire n'est pas un luxe mais un véritable outil de sécurisation et de stratégie, permettant d'accompagner la croissance tout en maîtrisant les risques fiscaux, sociaux et juridiques.

[↑ Revenir au sommaire](#)

## Discutons de votre projet

RISTER®, fiduciaire à Genève, accompagne les indépendants et les PME à chaque étape de leur activité. De la création à la gestion quotidienne, nos experts sécurisent le cadre pour que vous vous concentriez sur votre métier.

- Création de société (SA, Sàrl, RI)
- Comptabilité & fiscalité
- Prévoyance (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers)
- Domiciliation à Genève
- Statut d'indépendant & AVS
- Passage en Sàrl & cas frontaliers

---

**RISTER®** — Rue Ferdinand-Hodler 23, 1207 Genève  
**+41 (0)22 566 82 45** · [admin@rister.ch](mailto:admin@rister.ch) · [www.rister.ch](http://www.rister.ch)

FIDUCIAIRE|SUISSE · STEP · SFAA · AIWM